#### REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



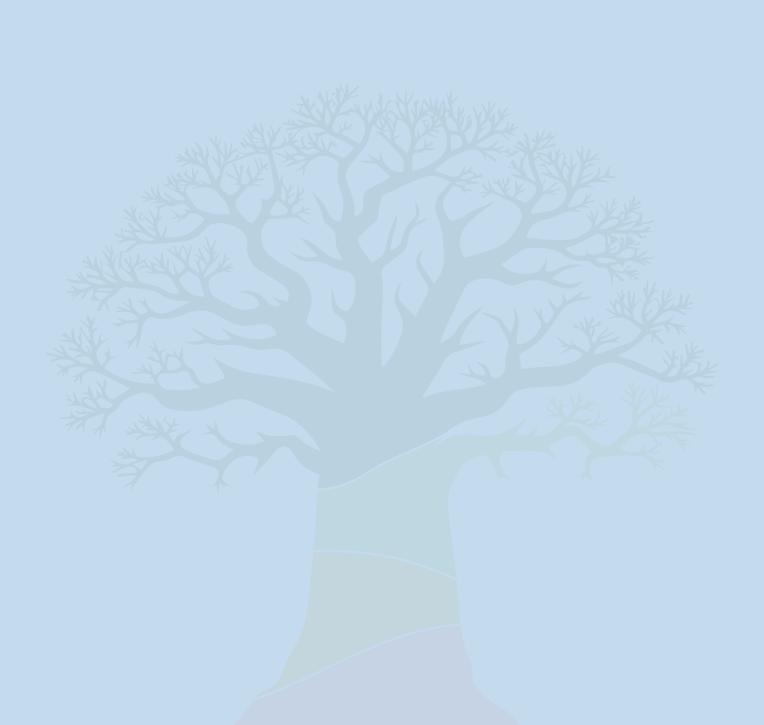
## Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines



LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ENERGIE ET DES MINES 2025 – 2029







## **TABLE DES MATIERES**

	Table des matieres	2
1.	Liste des figures	3
2.	Liste des graphiques	3
3.	Liste des tableaux	3
4.	Liste des sigles et acronymes	4
	Contexte et justification de l'élaboration de la LPDSEM	7
I.	ANALYSE DE LA SITUATION DES SECTEURS DE L'ENERGIE ET DES MINES	8
I.1.	Cadre Organisationnel Et Institutionnel	8
I.2.	Analyse stratégique de l'environnement des domaines couverts par le Ministère	21
I-3.	Niveau d'intégration des approches intersectorielles dans les actions de	
	développement des domaines couverts par le ministère	23
1.4.	Diagnostic de la territorialisation des politiques publiques	25
I.5.	Analyse des interactions entre les dimensions transversales (CC-G-TD-E) et le	
	développement des domaines couverts par le secteur	26
I.6.	Analyse de la gouvernance du secteur	27
1.7.	Evaluation / bilan des politiques passées et récentes (sur les 05 années passées)	27
I.8.	Description et analyse de la situation des bénéficiaires en termes de satisfaction	
	de la demande	30
I.9.	Bilan des réalisations et analyse des performances obtenues	30
I.10.	Description de l'offre dans les domaines couverts par le ministère (FFOM)	41
I.11.	Synthèses des contraintes, défis, enjeux et priorités identifiés	46
II.	FORMULATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	49
II.1.	Les fondamentaux de la stratégie	49
II.2.	Déclinaison des stratégies sectorielles dans les pôles territoires	50
II.3.	Rappel et analyse de la mission	50
II.4.	Formulation de la vision	51
II.5.	Définition des valeurs et principes	51
II.6.	Orientations stratégiques	52
II.7.	Définition des objectifs (général et spécifiques)	54
II.8.	Le coût de la stratégie	54
II.9.	Identification des programmes d'actions	54
II.10.	Cadre de pilotage et de suivi évaluation	68
III.	ANNEXES	71
1.	Matrice des contraintes défis, enjeux et priorités	72
2.	Synthèse du cadre stratégique	77
3.	Synthèse des risques liés à la mise en œuvre	79

#### Liste des figures 1.

Figures	Titres	Pages
Figure 1	Contribution du secteur extractif à l'économie	29
Figure 2	Matrice du programme « Accès universel à une énergie compétitive et durable »	78
Figure 3	Matrice du programme « Optimisation de l'exploitation des ressources en hydrocarbures »	80
Figure 4	Matrice du programme « Valorisation des substances minérales »	83
Figure 5	Matrice du programme « Surveillance et maitrise des opérations »	86
Figure 6	Matrice du programme « Pilotage, coordination et gestion administrative »	89

#### 2. Liste des graphiques

Graphiques	Titres	Pages
Graphique 1	Evolution du taux d'électrification rurale	44
Graphique 2	Graphique comparatif des tarifs moyens en 2021 de quelques pays (FCFA/kWh)	54

#### 3. Liste des tableaux

Tableaux	Titres	Pages
Tableau 1	Acteurs des secteurs	18
Tableau 2	Evolution du budget du MEPM	39
Tableau 3	Situation des allocations et exécutions budgétaires (en FCFA)	41
Tableau 4	Evolution de la puissance installée	50
Tableau 5	Evolution de la production brute et de la demande en électricité	52
Tableau 6	Evolution du mix énergétique	52
Tableau 7	Evolution des longueurs des lignes HTB, HTA, BT	53
Tableau 8	Evolution des prix moyens annuels de la tonne de combustible	54
Tableau 9	Evolution de la compensation pour gels de tarifs de Senelec	54
Tableau 10	Evolution des réalisations des programmes PNB et FA/ENDEV	56
Tableau 11	Matrice FFOM/SWOT- secteur de l'Energie	60
Tableau 12	Matrice FFOM/SWOT- secteur des Mines	62
Tableau 13	Evolution de la demande en électricité de 2024 à 2029	75
Tableau 16	Synthèse des risques	104

## 4. Liste des sigles et acronymes

AEME	Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie
AIE	Agence Internationale de l'Energie
ANAT	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
ANER	Agence nationale pour les énergies renouvelables
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
ASER	Agence sénégalaise d'électrification rurale
ATE	Approvisionnements totaux en Energie
ATR BUMIFOM	Accès des Tiers au Réseau  Bureau Minier de la France d'Outre-Mer
BRGM	-
	Bureau de Recherche géologiques et minières
BRT	Bus Rapid Transit
CDN	Contribution déterminée au Niveau national
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEREEC	Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO
CERER	Centre d'Etudes et de Recherche en Energies renouvelables
CFTE	Consommation finale totale d'Energie
CO2	Dioxyde de carbone
COS- PETROGAZ	Comité d'Orientation du pétrole et du gaz
COP26	26ème Conférence des Parties
CRPP	Contrat de Recherche et de Partage de Production
CRSE	Commission de Régulation du Secteur de l'Energie
CT2S	Centre de test des systèmes solaires
DCAR	Direction des Carrières
DCSOM	Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières
DEMAPE	Direction de l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle
DGEOL	Direction de la Géologie
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DPBEP	Document de la Programmation budgétaire et économique pluriannuel
DPESE	Direction de la Planification, des Études et du Suivi et Evaluation
DPESIE	Direction de la Planification, des Etudes et du Système d'Information Energétique
DPPD	Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses
DSR	Direction de la Stratégie et de la Réglementation
EEEOA	Système d'Échange d'Energie électrique ouest africain
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ENSMG	Ecole nationale supérieure des Mines et de la Géologie

ESP	Ecole supérieure polytechnique
FA	Foyers améliorés
FAPCL	Fonds d'Appui au Développement Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales
FADL	Fonds d'Appui au Développement local
FASEN	Projet Foyers améliorés du Sénégal
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunité, Menaces
FMI	Fonds monétaire international
GES	Gaz à Effet de Serre
GIZ	Coopération allemande au Développement
GES-PETROGAZ	Unité d'exécution et de gestion
GLA	Groupe des Laboratoires d'Analyses
GNL	Gaz naturel liquéfié
GPL	Gaz de Pétrole liquéfié
GTA	Grand Tortue Ahmeyim
GWh	GigaWattheure
INPG	Institut national du Pétrole et du Gaz
IPP	Independant Power Producer (Producteurs indépendants d'énergie)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JETP	Partenariat pour une Transition énergétique Juste
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbaut (Banque d'investissement et de développement publique allemande)
kWh	kilowattheure
LCQS	Laboratoire de Contrôle de Qualité des composants photovoltaïques
LFI	Loi de Finances initiale
LPDSE	Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie
LPSDM	Lettre de Politique Sectorielle de Développement des Mines
MEPM	Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MIFERSO	Société des Mines de Fer du Sénégal oriental
MRV	Mesure Reportage et Vérification
ODD7	Objectif de Développement durable 7
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
OSC	Organisations de la Société Civile
PaD	Partenaires au Développement
PAP	Projet Annuel de Performance

PASMI	Projet d'Appui au Secteur Minier
PED	Programme Energies durables (GIZ)
PEEC	Politique sur l'Efficacité énergétique de la CEDEAO
PIMC	Plan intégré à moindre coût
PNB	Programme national de Biogaz
PPBS	Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi-Evaluation
PPP	Partenariat Public Privé
PUDC	Programme d'Urgence de Développement communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
RAC	Revue Annuelle Conjointe
RAP	Rapport Annuel de Performance
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
SGNS	Service Géologique National du Sénégal
SIE	Système d'Information énergétique
SIG	Système d'Information géographique
SND	Stratégie Nationale de Développement
SOMISEN	Société des Mines du Sénégal
UEMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
UCS	Unité de Coordination et de Suivi
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VMA	Vision Minière Africaine

#### Contexte et justification de l'élaboration de la LPDSEM

Le Sénégal s'est engagé dans une nouvelle dynamique de transformation à travers la mise en œuvre de la Vision Sénégal 2050, qui ambitionne de bâtir un Sénégal souverain, juste et prospère. Cette vision répond à l'aspiration profonde des citoyens à un mieux-être, à travers une transformation systémique fondée sur un modèle de développement endogène, tiré par les ressources et potentialités des territoires.

Dans cette optique, les secteurs de l'Énergie et des Mines est positionné comme un levier stratégique de la transformation structurelle de l'économie nationale. En 2024, le Sénégal est devenu un pays producteur et exportateur de pétrole et de gaz, tandis que le secteur minier, fort de son potentiel, devra jouer un rôle central dans la transition énergétique, l'essor industriel, le développement des technologies, et la création de valeur ajoutée. Ces évolutions marquent un tournant décisif dans la trajectoire économique du pays, appelant une réorientation des politiques publiques pour mieux encadrer, valoriser et structurer ces ressources stratégiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie et des Mines (LPDSEM) 2025-2029, élaborée en cohérence avec les orientations de la Stratégie Nationale de Développement (SND) 2025-2029, elle-même outil opérationnel de la Vision Sénégal 2050. Conformément à la loi d'orientation n°2022-10 du 22 avril 2022 sur le système national de planification, cette lettre constitue l'instrument de référence de la planification sectorielle, définissant les modalités concrètes de contribution de l'Énergie et des Mines à l'atteinte des objectifs nationaux de développement.

#### Objectifs et finalités

La LPDSEM vise à définir une vision intégrée et ambitieuse pour le secteur, alignée sur les orientations de la SND 2025-2029. Elle a pour objectif de structurer l'action publique dans les domaines de l'énergie et des mines autour d'axes stratégiques clairement identifiés, tout en déclinant des programmes, des actions, des indicateurs de performance et des mécanismes de mise en œuvre cohérents et efficaces. Elle ambitionne de positionner les secteurs de l'Énergie et des Mines comme moteur de l'industrialisation, de l'innovation technologique, de la transformation

des ressources naturelles et de la création de richesses durables. En ce sens, elle s'inscrit dans une logique de transition énergétique juste, de valorisation locale des ressources extractives et de renforcement de la souveraineté énergétique et minière du pays. Cette lettre contribue également à la réalisation des engagements internationaux du Sénégal, notamment les Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 7 relatif à l'énergie durable et l'ODD 9 relatif à l'industrialisation inclusive et durable.

#### Approche méthodologique

L'élaboration de la LPDSEM s'est fondée sur une démarche rigoureuse, participative et inclusive, respectant les standards méthodologiques définis par la Direction générale de la planification. Elle s'est appuyée sur les évaluations des lettres précédentes (2019-2023 pour l'énergie et 2021-2025 pour les mines), lesquelles ont permis d'alimenter un diagnostic sectoriel approfondi, de capitaliser les acquis et d'identifier les axes d'amélioration.

La méthodologie a été structurée en quatre grandes phases : le cadrage stratégique et le démarrage de la mission, le diagnostic sectoriel, la formulation de la stratégie et des programmes, puis la planification opérationnelle intégrant les mécanismes de mise en œuvre, de suivi-évaluation et de financement. Le processus a impliqué l'ensemble des parties prenantes à travers des comités de pilotage, techniques et restreints, sous la coordination du Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM). Cette approche a permis de garantir l'adhésion des acteurs, de renforcer l'appropriation de la stratégie et d'assurer la cohérence des interventions. La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie et des Mines est structurée en trois parties principales. La première partie revient sur le contexte d'élaboration du document et précise la justification ainsi que le cadre méthodologique retenu. La deuxième partie procède à une analyse approfondie de la situation du secteur, en intégrant les dimensions institutionnelle, réglementaire, économique, technologique et environnementale. Enfin, la troisième partie présente la stratégie de développement, incluant la vision, les objectifs, les axes stratégiques, les programmes prioritaires ainsi que le cadre de pilotage, de financement et de suivi-évaluation.

#### I. ANALYSE DE LA SITUATION DES SECTEURS DE L'ENERGIE ET DES MINES

## I.1 : Cadre organisationnel et institutionnel

#### I.1.1. Présentation du Ministère

#### **1.1.1.1.** Missions

Le Décret n° 2024-946 du 08 avril 2024, relatif aux attributions du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM) dispose que sous l'autorité du premier Ministre, le Ministre met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les secteurs de l'Energie et des Mines.

Au titre du secteur énergétique et pétrolier :

Il assure la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures. Il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion, l'orientation, la réglementation, la coordination et le contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures;
- le développement de la transformation des hydrocarbures en produits semi-finis ;
- la gestion des normes et spécifications des produits pétroliers, le contrôle de la qualité de ces produits et la lutte contre la fraude;
- la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie;
- la réglementation et le contrôle de la constitution et de la gestion des stocks de sécurité des produits pétroliers;
- la collecte et la diffusion de la documentation scientifique et technique relative aux secteurs du pétrole et de l'énergie;
- la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie;
- l'utilisation rationnelle et durable des ressources énergétiques;
- la mise en œuvre et le suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité;
- l'intensification des actions de mise en œuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural;

- la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables;
- le développement des ressources humaines dans le secteur du pétrole et des Energies;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable;
- l'intensification de l'action de sensibilisation à l'utilisation du gaz comme source d'énergie domestique.
- Il veille à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolienne et s'assure de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques.

Au titre du secteur minier, il :

- assure la gestion et à la conservation du patrimoine minier et participe à l'étude des projets de mise en valeur et de développement de ce patrimoine;
- veille à la sauvegarde des sites géologiques et minéralogiques. Il est chargé, en particulier, de la gestion des domaines miniers et de la tenue à jour de l'inventaire des ressources nationales en minerais et en combustibles solides;
- participe à la mise au point des dispositions relatives à la restructuration, à la reconversion et à l'organisation des entreprises minières et du secteur minier dans son ensemble;
- élabore et applique la législation et la réglementation relatives, à l'exploitation, à la valorisation des substances minérales, des eaux thermo-minérales naturelles, des substances dites utiles et des roches ornementales; suit les activités y afférentes ainsi que l'évolution des marchés et des prix des métaux et des substances minérales et participe à la définition de la politique commerciale minière;
- veille à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans le secteur minier;

promeut et assure le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière et géologiques.

Il est responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier. Il veille à la transparence dans la gestion et l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.

#### I.1.1.2. Organisation et fonctionnement

Le décret 2024-1593 du 21 octobre 2024, a apporté des innovations à l'organisation du ministère. En cohérence avec la volonté des plus hautes autorités, elle vise la mise en place d'un écosystème favorable à l'exploitation plus avantageuse des ressources énergétiques et minières au bénéfice du peuple sénégalais.

Il s'agit principalement de :

- la prise en compte du Haut Fonctionnaire de Défense :
- l'intégration d'un Bureau de Suivi ;
- la création de la Direction générale de l'Energie, de la Direction générale des Hydrocarbures, de la Direction générale des Mines et de la Géologie et de la Direction générale du Contrôle et de la Surveillance des Opéra-
- l'érection des Services régionaux en Directions régionales, désormais en charge de l'Energie, du Pétrole et des Mines.

Ainsi, outre le Cabinet du Ministre et les Services rattachés, le ministère comprend :

- le Secrétariat général et les services rattachés ;
- les Directions générales;
- les autres Directions ;
- les Directions régionales de l'Energie, du Pétrole et des Mines ;
- les sociétés et autres organismes publics sous contrôle.

Le Cabinet du ministre est composé du Directeur de Cabinet, des Conseillers techniques, du Haut fonctionnaire de Défense, du Chef de Cabinet, des Chargés de mission, de l'Attaché de Cabinet.

Les services rattachés au Ministre sont quant à eux composés de :

- l'Inspection interne;
- la Cellule de Communication et des Relations publiques;
- la Cellule des Statistiques et des Données ;
- le Secrétariat permanent à l'Energie;
- le Secrétariat technique du Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL);
- l'Unité d'Exécution et de Gestion du Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz dénommée « GES-PETROGAZ ».

En ce qui concerne le Secrétariat général, les services rattachés sont les suivants :

- la Cellule de Passation des Marchés publics;
- la Cellule des Affaires juridiques ;
- la Cellule du Genre et de l'Equité;
- la Cellule de l'Informatique ;
- la Cellule de Coordination du Contrôle de Gestion:
- le Bureau de Suivi;
- le Bureau des Archives et de la Documenta-
- le Bureau du Courrier commun.

Sous l'autorité du secrétaire général, sont placées les autres directions :

- la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- la Direction de la Stratégie et de la Réglementation:
- la Direction de la Planification, des Etudes et du Suivi-Évaluation.

Les différentes Directions générales nouvellement créées sont composées ainsi qu'il suit :

- Direction générale de l'Energie
  - Direction de l'Electricité;
  - Direction de Développement des Energies renouvelables;
  - Direction de la Transition énergétique ;
  - Bureau administratif et financier.
- Direction générale des Hydrocarbures
  - Direction Exploration et Production ;
  - Direction Approvisionnement, Transformation et Distribution:
  - Bureau administratif et financier.

- <u>Direction générale des Mines et de la</u>
   Géologie
  - Direction du Cadastre minier ;
  - Direction des Mines et Carrières ;
  - Direction de la Géologie ;
  - Bureau administratif et financier.
- <u>Direction générale du Contrôle et de la</u> Surveillance des Opérations
  - Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières ;
  - Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations pétrolières et gazières
  - Bureau administratif et financier.

Par ailleurs, le ministère assure la tutelle technique des sociétés, agences et entités administratives ci-après évoluant dans les sous-secteurs des hydrocarbures, de l'électricité, des énergies renouvelables :

- Agence nationale pour les Energies renouvelables (ANER)
- Agence sénégalaise d'Electrification rurale (ASER)
- Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie (AEME)
- Senelec
- Petrosen Holding
- Petrosen T&S
- Petrosen E&P
- Société africaine de Raffinage (SAR)
- Réseau gazier du Sénégal
- Institut national du Pétrole et du Gaz (INPG)
- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO);
- Société des Mines du Sénégal (SOMISEN SA);
- Service Géologique National du Sénégal (SGNS).

# I.1.2. Délimitation des domaines couverts par le MEPM

Le champ d'intervention du MEPM couvre à la fois l'amont et l'aval du sous-secteur des hydrocarbures liquides et gazeux. Il concerne également le sous-secteur de l'électricité, le sous-secteur des énergies renouvelables, le sous-secteur des combustibles domestiques, la maitrise et l'efficacité énergétique, les nouvelles énergies, le sous-secteur de la géologie et le sous-secteur des mines.

#### I.1.2.1. Sous-secteur des hydrocarbures

Le sous-secteur des hydrocarbures comprend toutes les activités relatives à la prospection, à l'exploration, au développement, à l'exploitation, au transport, au stockage des hydrocarbures et à la liquéfaction du gaz naturel.

#### 1.1.2.2. Sous-secteur de l'électricité

Le sous-secteur de l'électricité est structuré autour des activités réglementées de production, d'autoproduction, de transport, de distribution, de stockage, de vente, d'importation, d'exportation d'énergie électrique exercées sur le territoire national quelle que soit la source d'énergie.

# I.1.2.3. Sous-secteur des énergies renouvelables

Le sous-secteur couvre toutes les activités d'exploitation, de commercialisation, de promotion des énergies renouvelables et s'étend donc à toutes les filières des énergies renouvelables, à savoir : l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice, l'énergie hydrolienne, la petite hydraulique et la biomasse.

# I.1.2.4. Sous-secteur des combustibles domestiques

Le sous-secteur couvre les activités relatives à l'utilisation par les ménages des combustibles pour la cuisine et le chauffage, tels que le bois, le charbon de bois, le gaz de pétrole liquéfié et les déchets combustibles.

Le secteur minier est structuré en deux sous-secteurs :

#### 1.1.2.5. Sous-secteur de la géologie

Le sous-secteur de la géologie concerne les activités de la prospection, la recherche, la cartographie géologique et la cartographie des risques géologiques, la géochimie, la géophysique, la promotion et la valorisation du patrimoine géologique.

#### I.1.2.6. Sous-secteur des mines :

Les principales activités du sous-secteur des mines sont : l'exploitation des substances de carrières et des mines, le contrôle et la surveillance des opérations minières, la gestion des titres miniers, l'encadrement de l'exploitation artisanale et à petite échelle.

## I.1.3. Diagnostic institutionnel, organisationnel et réglementaire

## I.1.3.1. Cadre institutionnel et organisationnel

Dans cette partie, il s'agira d'analyser les forces et faiblesses de l'organisation et du fonctionnement du MEPM afin d'apprécier ses capacités à porter les ambitions du Sénégal pour une exploitation efficace et efficience des ressources pétrolières, gazières et minières et pour atteindre l'accès universel à l'horizon 2030.

## I.1.3.1.1 Diagnostic des instruments institutionnels et organisationnels du secteur de l'Energie

Sur la période 2023-2024, des avancées significatives ont été relevées dans la dynamique du parachèvement de la réforme du secteur de l'énergie. Dans ce cadre, le Ministère en charge de l'énergie a travaillé sur un projet de loi portant « restructuration de Senelec ». Par ailleurs, le Guichet unique en cours d'implémentation offre aux acteurs une plus grande lisibilité sur le développement du sous-secteur de l'électricité.

## Existence d'organes de gouvernance adaptés

Dans le secteur de l'énergie, il existe des organes de gouvernance dont l'édification constitue des réponses pertinentes à la nécessité d'optimiser son pilotage stratégique.

En effet, pour le sous-secteur des hydrocarbures, le Président de la République est assisté

par le Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ), organe stratégique dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement des projets pétroliers et gaziers.

Quant à la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE), elle a la mission de la régulation des activités réglementées du sous-secteur de l'électricité (production, de transport, de distribution et de vente d'énergie électrique) et de l'aval des hydrocarbures sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure de façon coordonnée la régulation du sous-secteur de l'électricité et des hydrocarbures pour d'une part, accélérer l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts et d'accès universel et l'approvisionnement du pays en combustibles et d'autre part, rendre le secteur de l'électricité plus équilibré et viable sur le plan financier.

Concernant le Fonds Spécial de Soutien au Secteur de l'Energie (FSE), il contribue à la sécurisation des approvisionnements en combustible et des achats d'énergie destinés à la fourniture d'électricité. Il assure également la gestion de la péréquation transport des produits pétroliers, du remboursement des pertes commerciales induites par la régulation des prix des hydrocarbures raffinés, y compris les arriérés de droits de douane sur clients exonérés.

Il faut aussi noter la mise en place de la structure en charge du Réseau gazier du Sénégal (RGS) qui devra jouer un rôle majeur dans le transport et la logistique des produits gaziers et qui est un acteur essentiel de la mise en œuvre de la stratégie « Gas to power »..

Dans la même dynamique, il faut noter la filialisation de PETROSEN1 qui assure une meilleure intervention de l'Etat dans l'exploration, l'exploitation et la commercialisation des ressources gazières et pétrolières.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> PETROSEN Exploration & Production (qui détient une participation minoritaire de 10-20 % dans les coentreprises); PETROSEN Trading & Services; PETROSEN Holding S.A (actionnaire majeur de la SAR)

Une grande importance a été donnée à la planification sectorielle en l'érigeant en direction nationale qui couvre à la fois les sous-secteurs des hydrocarbures et de l'électricité et toutes les composantes du secteur. Cela traduit aussi l'importance donnée au Système d'Information énergétique (SIE) dont un arrêté ministériel définit l'organisation et le fonctionnement.

Il est évident qu'en procédant à la réorganisation du secteur, à sa restructuration et à sa modernisation (toujours en cours), l'Etat du Sénégal a décidé de mettre en place des structures qui participent au renforcement des capacités nationales pour une meilleure gestion des ressources issues du pétrole et du gaz.

## Existence d'un cadre institutionnel favorable pour soutenir la transition énergétique

La poursuite des activités de l'Agence nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER), comme organe de Promotion et de développement des énergies renouvelables, est un engagement fort de l'Etat à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Il est attendu de l'ANER l'établissement d'un référentiel commun concernant les prescriptions techniques générales, les coûts de référence et des programmes de formation ou de mise à niveau des acteurs, pour les systèmes d'énergie renouvelable.

En plus, la contribution de l'efficacité énergétique et de la maitrise de l'énergie portée par l'AEME marque l'intérêt de l'Etat à transformer structurellement les modes de consommation d'énergie dans tous les secteurs : bâtiment, industries, commerce, administration, transport.

Aussi, faudrait-il relever la mise en place des Directions de la Transition énergétique et du Développement des Energies Renouvelables (DDER), regroupées au sein de la Direction Générale de l'Energie.

## • Existence d'organes de pilotage et de suivi des projets et programmes

Pour une mise en œuvre efficace et efficiente des réformes et des projets et programmes d'investissements, le secteur a mis en place des structures de pilotage et de suivi.

Cependant, il est à noter la multiplicité des organes de pilotage et de suivi qui posent un réel problème de coordination, ce qui mériterait de redéfinir les champs d'intervention des premiers organes mis en place.

## 1.1.3.1.2 Diagnostic des instruments institutionnels et organisationnels du secteur des mines

Des textes réglementaires ont été adoptés pour structurer le secteur, notamment le Décret n° 2022-1358 du 7 juillet 2022 portant création et organisation du Service Géologique National duSénégal (SGNS), ainsi que le Décret n° 2024-1593 du 7 août 2024 définissant l'organisation du ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines

La loi 2022-17 du 22-05-2022 sur le contenu local dans le secteur des mines a pour objectif principal de promouvoir et de développer le contenu local dans le secteur minier. De manière spécifique, la loi vise à :

- accroitre les emplois locaux dans la chaine de valeur des industries minières grâce à l'utilisation de l'expertise ainsi que des biens et services locaux :
- promouvoir la disponibilité d'une main-d'œuvre locale qualifiée et compétitive;
- privilégier l'approvisionnement de biens et de services fournis par des opérateurs locaux aux sociétés minières :
- mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation, transparent et fiable des obligations liées au contenu local dans le secteur minier, en adéquation avec les politiques publiques nationales.

Enfin, le décret portant Fonds de réhabilitation des sites miniers vient compléter le dispositif règlementaire.

Dans la précédente organisation du Ministère en charge des Mines, le diagnostic a mis en lumière des défis importants, notamment l'articulation des missions du SGNS et de la Direction de la Géologie.

Il est à noter que les services géologiques nationaux jouent un rôle crucial dans la connaissance et la gestion du sous-sol, des ressources naturelles et des risques géologiques. Ils fournissent des informations essentielles pour le développement durable, la protection de l'environnement et la sécurité des populations.

Il convient aussi de noter que la mission principale de la MIFERSO est la promotion, le développement et la valorisation des gisements de fer au Sénégal Oriental. Ces activités recoupent certaines de la SOMISEN.

La création de la Société des Mines du Sénégal (SOMISEN) découle de la volonté de l'État de mieux gérer et valoriser son patrimoine minier. L'objectif principal est de centraliser la gestion des participations de l'État dans les sociétés minières. la commercialisation des produits miniers et la détention de titres miniers, tout en alignant ces actions sur la stratégie globale du gouvernement dans le secteur minier.

#### 1.3.1.3 Cadre institutionnel transversal

#### I.1.3.2. Cadre réglementaire

Les secteurs de l'Energie et des Mines disposent d'un cadre légal et réglementaire favorable à son développement. Pour défendre les intérêts du Sénégal et maximiser les revenus issus de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières, il a été adopté des lois, des décrets, des arrêtés et des décisions pour donner aux secteurs les instruments juridiques adaptés.

La Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 garantit l'appartenance des ressources naturelles au peuple, comme le stipule l'article 25-1. Elle consacre également, à travers l'article 25-2, le droit de chacun à un environnement sain et impose aux citoyens, par l'article 25-3, le devoir de préserver les ressources naturelles et l'environnement.

Il convient également de noter que le décret n° 2020-791 du 19 mars 2020 instaure le Registre des Bénéficiaires effectifs qui permet de mettre en œuvre les obligations découlant de l'adhésion du Sénégal à l'ITIE.

## I.1.3.2.1 Cadre réglementaire du secteur de l'Energie

L'évolution du secteur a été marquée par la transformation du cadre légal et réglementaire pour le rendre plus attractif, grâce à la promulgation de la loi n° 2019-03 du 24 janvier 2019 portant Code pétrolier, de la loi n°2020-06 du 07 février 2020, portant Code gazier, de la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021, portant Code de l'Electricité, de la Loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021, portant Loi sur le Régulateur, de la loi n° 2019-04 du 24 janvier 2019, portant Loi sur le Contenu local dans le secteur des hydrocarbures et de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022, portant Loi sur la Répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

La Loi n° 2019-03 du 24 janvier 2019, portant Code pétrolier a mis en place un cadre organisationnel et des mesures adéquates en vue d'assurer le respect des dispositions pour l'exercice d'activités dans le segment amont pétrolier.

Il s'agit principalement des dispositions relatives aux procédures d'appel d'offres, à la réglementation des opérations pétrolières, à la bonne gouvernance et la transparence, aux critères d'évaluation des demandes d'autorisation, aux délais de traitement et aux exigences en matière de déclaration et de transparence, à la sauvegarde et la sécurisation des intérêts économiques et financiers du peuple sénégalais.

Quant à la Loi n° 2020-06 du 07 février 2020, portant Code gazier, il fixe le cadre relatif à la valorisation des ressources gazières, dans le respect des normes de qualité du gaz naturel, de sécurité, de préservation et de protection de l'Environnement, dans une perspective de développement durable. Ainsi, il régit les activités, sur le territoire national, des segments intermédiaire et aval du secteur gazier.

La loi n° 2019-04 du 24 janvier 2019, portant Loi sur le Contenu local dans le secteur des hydrocarbures a créé le cadre juridique permettant de promouvoir l'utilisation des biens et des services nationaux ainsi que le développement de la participation de la main-d'œuvre, des technologies et des capitaux locaux dans toute la chaine de valeur de l'industrie pétrolière et gazière.

La Loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021, portant Code de l'Electricité a consacré la libéralisation du secteur avec la fin du monopole de Senelec pour l'achat en gros d'électricité, l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution transposant ainsi la directive de la CEDEAO C/DIR/1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité et le renforcement de la régulation en créant la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE).

### I.1.3.2.2 Cadre réglementaire du secteur des mines

Il est encadré principalement par des textes législatifs et réglementaires constitués de la Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier, qui établit les règles régissant la prospection, la recherche et l'exploitation des ressources minérales du pays et le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de ladite loi.

D'autres décrets régissent des aspects financiers et opérationnels du secteur des mines. Le décret n° 2020-1711 du 10 septembre 2020 fixe les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'Appui au secteur minier. Le décret n° 2020-1938 du 14 octobre 2020 précise quant à lui les modalités de répartition du Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités locales, garantissant ainsi une meilleure redistribution des revenus issus de l'exploitation minière. Plus récemment, le décret n° 2023-979 du 04 mai 2023 a été adopté pour encadrer la fourniture locale des biens et services dans le secteur minier, et le décret n° 2023-990 du 04 mai 2023 porte sur l'organisation et le fonctionnement du Comité national de suivi du Comité local dans le secteur des Hydrocarbures et des Mines.

En complément de ces textes spécifiques au secteur minier, plusieurs autres lois et règlements influencent la gestion des ressources minières. Parmi eux figurent le Code Minier Communautaire de l'UEMOA, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements, le Code de l'Eau, le Code du Travail, le Code de l'Environnement et le Code Forestier, Les lois de finances, les conventions et les autorisations minières jouent également un rôle dans la réglementation du secteur.

Enfin, des arrêtés ont été pris pour encadrer des aspects spécifiques du secteur. L'Arrêté n° 24577 du 02 septembre 2022 fixe les modalités d'identification, de déclaration, de conservation et de contrôle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs. L'arrêté n° 014047 du 27 avril 2023 a permis la création du Comité national de suivi et d'évaluation des ressources du Fonds d'Appui au Développement Local (FADL). Plus récemment, l'Arrêté n° 000008 du 3 janvier 2024 a fixé la liste des proportions des biens et services fournis par les entreprises locales dans le secteur minier.

Le régime fiscal du secteur minier prévoit des droits fixes, des redevances et divers impôts et taxes. Pour chaque titre minier, le régime fiscal est présenté à la figure 2.Il faut noter aussi que La Loi n° 2022-19 du 27 mai 2022 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022 institue une nouvelle redevance de 1% de la valeur marchande applicable aux entreprises qui exploitent le phosphate (article 81).

Dans le cadre du suivi des activités d'exploitation des ressources minérales, le décret n°2024-15 portant suspension des activités minières dans la zone du fleuve de la Falémé a été pris.

## I.1.3.3. Diagnostic des ressources humaines

Le secteur de l'énergie dispose de ressources humaines avec une expertise, une diversité et une expérience acquise au cours des dernières années grâce aux efforts continus déployés par les autorités.

S'il est vrai que des ressources qualifiées et expérimentées sont disponibles, il n'en demeure pas moins qu'il est relevé une insuffisance de certains profils-types utiles à son fonctionnement optimal.

Ce déficit est exacerbé par les changements en cours et prévus qui sont sans précédent avec l'exploitation des ressources pétrolières et gazières et la mise en œuvre de la politique de contenu local qui va nécessiter en 2026 davantage de ressources humaines qualifiées avec 53% des activités qui vont passer en régime exclusif, requérant au moins 51% de personnel sénégalais.

Néanmoins, ces ressources ne couvrent pas l'ensemble des besoins tant en expertise qu'en effectif au regard des défis et enjeux du secteur.

Il s'agira principalement des compétences dans les domaines suivants :

- la valorisation des ressources pétrolières et gazières ;
- la gestion des infrastructures pétrolières et gazières ;
- la sécurité et la maintenance des plateformes pétrolières ;
- la création d'industries dérivées du pétrole (pétrochimie);
- la gestion des risques inhérents à l'exploitation du pétrole et du gaz;
- la gestion des gazoducs ;
- l'intégration croissante des énergies renouvelables dans le mix-énergétique pour une transition énergétiques effective;
- la création de filières industrielles dans le domaine de l'électricité et des énergies renouvelables particulièrement le solaire ;
- la mobilisation des financements et le développement du marché du carbone.

Il est estimé au niveau du Ministère en charge de l'Energie et de ses structures sous tutelle 4 060<sup>2</sup> agents dont 23 % de femmes.

L'insuffisance de certains profils s'explique particulièrement pour l'administration centrale par un revenu moins attractif, comparativement aux avantages offerts dans le secteur privé.

L'industrie du pétrole et du gaz est en expansion au Sénégal et va nécessiter une main d'œuvre qualifiée pour développer les projets, assurer l'exploitation des ressources et accompagner le développement du secteur des hydrocarbures. Pour disposer de cette main d'œuvre qualifiée, l'Etat du Sénégal a créé l'Institut National du Pétrole et du Gaz (INPG) par le décret n°2017-2305 du 27 décembre 2017, modifié par le décret n° 2021-1576 du 1er décembre 2021. L'INPG est érigé en établissement public sénégalais dont l'objectif est de former des professionnels dans les domaines du pétrole et du gaz, et de contribuer au développement du secteur.

Afin d'atteindre l'objectif de l'État, d'atteindre 50 % de contenu local en 2030, une capacitation du secteur privé national et de l'administration publique est nécessaire à travers la proposition d'une offre de formation qualifiante et cohérente avec les ambitions du pays et les besoins de l'industrie du pétrole et du gaz. C'est ainsi que l'INPG offre des formations en mastère spécialisant de l'ingénierie pétrolière et gazière, en MBA économie et management du pétrole et du gaz, en certifications des techniciens et opérateurs spécialisés. Il propose également des formations en renforcement de capacités et en hygiène, sécurité et environnement. A ce jour, l'INPG a formé 400<sup>3</sup> agents de l'administration et 150 employés du secteur privé4.

La montée en puissance de l'INPG devrait permettre à moyen terme d'avoir des formations diplômantes d'ingénieurs pour couvrir le répertoire des métiers du pétrole et du gaz au fur et à mesure que le Sénégal étend l'exploitation de ses gisements de pétrole et de gaz.

Concernant le secteur des Mines, l'effectif représente un total de 247 personnes, dont 9 % de cadres supérieurs. L'effectif des services régionaux représente 59.1% du total est constitué essentiellement de personnel d'appui, d'agents administratifs et de contrôleurs de carrières. Les trois (3) régions Dakar, Thiès et Saint louis représentent 52,8% du personnel des services régionaux avec respectivement 17,1%, 20,6% et 15,1%. Au regard de l'intensité de l'activité minière dans la région de Kédougou (deuxième région minière du Sénégal) dont l'effectif représente 4,8% de l'effectif total des services régionaux, un complément d'effectif devra être effectué.

Le cas de la région de Tamba avec 2% de l'effectif des services régionaux interpelle également. Des efforts en termes d'inclusivité sont à fournir au sein de l'administration minière, qui ne compte que 23 % de femmes dans son effectif total. Il faut relever qu'aucun agent des Directions ou des Services régionaux n'a le statut de fonctionnaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> MEPM

<sup>3</sup> Site web INPG, www.inpg.sn

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Site web INPG, www.inpg.sn

Le renforcement des ressources humaines et l'innovation au niveau national s'avère une nécessité au regard de l'ampleur des défis. Le principal enjeu de ce renforcement des ressources humaines est de constituer une masse critique de sénégalais et d'entreprises locales capables de satisfaire les besoins en compétence et en prestation du secteur.

#### I.1.4. Engagements internationaux

Les secteurs de l'Energie et des Mines développent des actions de partenariat au niveau international, régional et sous régional.

#### Objectifs de Développement Durable

A l'instar de tous les pays de l'ONU, le Sénégal s'est engagé à atteindre l'ODD 7 qui vise pour l'année 2030 une énergie abordable, fiable, durable et moderne articulé autour de trois axes :

- assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes;
- doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique;
- doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Quant au secteur des mines, il contribue à l'atteinte des ODD 1, 5, 6, 8 qui encouragent des pratiques de gouvernance des opérations minières respectueuses de l'environnement, de la santé et du bien-être des populations locales.

#### Agenda 2063 de l'Union africaine (UA)

Il trace la perspective de développement de l'Afrique pour le centenaire de la création de l'Union africaine. Ainsi, pour une Afrique prospère, fondée sur la croissance inclusive et le développement durable, l'Objectif 7 à atteindre à savoir :« les économies et les communautés sont durables sur le plan environnemental et résilientes au climat » identifie parmi les domaines prioritaires, les modes de consommation et de production durables ;

## La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Le Sénégal soutient activement le processus de la Conférence des Parties (COP) avec, pour principales priorités, l'augmentation de la production d'électricité propre, la réduction des émissions de méthane, la mobilisation en faveur de la résilience climatique et la mise en œuvre de transitions énergétiques équitables, notamment pour les économies émergentes. Conformément à l'Accord de Paris, le pays a adopté en 2020 une Contribution Déterminée au niveau National (CDN) qui place le développement des énergies renouvelables au cœur de sa stratégie d'atténuation ;

#### L'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE)

C'est une norme internationale qui vise à améliorer la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'extraction des ressources minières, gazières, pétrolières.

## Les engagements spécifiques au secteur de l'Energie sont :

#### les politiques énergétiques communes de la CEDEAO

Les Etats membres ont adopté des Politiques énergétiques telles que la Politique d'Efficacité énergétique, la Politique des Energies renouvelables et d'instruments et de mécanismes de coopération. Le Sénégal est aussi engagé dans le marché régional de l'électricité qui est développé par le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest-Africain (EEEOA), organisme spécialisé créé par la CEDEAO. Il en est de même, pour le Centre pour les Énergies renouvelables et l'Efficacité énergétique de la CEDEAO (CEREEC). La Politique des Energies renouvelables de la CEDEAO (PERC) a été adoptée par les États membres de la CEDEAO en octobre 2012 et par les Chefs d'États de la CEDEAO en juillet 2013.

#### la politique énergétique communautaire UEMOA

Les Etats membres ont adopté une politique qui vise la pénétration des énergies renouvelables y compris l'hydraulique à hauteur de 82%;

#### OMVS, OMVG

Le Sénégal est membre des Organismes sous-régionaux de Mise en Valeur respectivement du fleuve Sénégal (OMVS) et du Fleuve Gambie (OMVG);

## le cadre de coopération avec la Guinée

Ce cadre est créé par les deux Etats pour la gestion commune des ressources naturelles (hydrocarbures et produits halieutiques) situées dans la zone frontalière des deux pays ;

#### le partenariat pour une Transition Energétique Juste (JETP)

Pour réaffirmer sa volonté, le Sénégal s'est engagé en juin 2023 dans un Partenariat pour une Transition Energétique Juste (JETP) avec l'objectif de porter à 40 %, le taux d'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le Sénégal s'engage à concilier ses besoins légitimes de développement avec son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique;

#### l'Accord de Coopération Inter-États (ACI) convenu avec la République islamique de Mauritanie

Cet accord est signé entre les deux pays dans le cadre du développement conjoint du champs gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA);

#### le Pacte avec le Millennium Challenge Corporation

Il vise à améliorer le réseau de transport et à accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales, tout en renforçant la gouvernance et la viabilité financière du secteur.

#### Ceux relatifs au secteur des mines sont :

#### la Convention de Minamata sur le Mercure

Ce traité international vise à limiter l'utilisation du mercure, particulièrement dans l'exploitation artisanale de l'or, afin de réduire ses effets néfastes sur la santé et l'environnement ;

#### la Vision minière africaine (VMA)

C'est un cadre d'orientation établi par l'Union africaine en 2009 qui vise l'utilisation stratégique par l'Afrique de ses ressources minières pour assurer son développement endogène. La VMA qui propose une stratégie d'industrialisation fondée sur les ressources minières et les autres ressources naturelles, constitue une base pour l'élaboration, par les Etats membres de nouveaux régimes miniers axés sur le développement.;

## la Loi Modèle de la CEDEAO sur l'Exploitation minière et le Développement des Ressources minérales (EMMMDA)

Elle vise la création d'un environnement harmonieux et bien régulé, propre à assurer la durabilité du secteur minier de la sous-région. Elle établit des obligations aussi bien pour les Etats que pour les investisseurs. Cette loi comprend aussi diverses dispositions visant à améliorer les droits des femmes dans le secteur extractif;

#### la Directive sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier

La Directive C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 énonce les principes directeurs concernant la propriété de la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la protection de l'intérêt national, l'accès à l'information minière et les obligations relatives aux droits de l'Homme et les activités minières ;

#### le Code minier communautaire de l'UE-MOA

Le Règlement N°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 portant Code Minier communautaire vise à harmoniser la réglementation minière au sein des États membres de l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA). Il a pour objectif de doter l'Union d'un cadre juridique harmonisé favorable au développement économique durable, à l'investissement tout en protégeant l'environnement et en assurant la transparence dans la gestion des ressources naturelles;

## le Règlement sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle

Le Règlement UEMOA C/REG17/07/23 du 7 juillet 2023 portant sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle vise à améliorer l'encadrement de l'artisanat minier;

#### la Charte du genre dans les industries géo extractives de la CEDEAO

Signée en juillet 2023, elle vise à offrir un cadre, permettant aux Etats membres d'engager des réformes législatives et réglementaires pour une prise en compte effective du genre dans le secteur extractif au niveau régional, national et local. Cette initiative ambitieuse est une étape cruciale vers la création d'un secteur extractif plus équitable, inclusif et prospère dans l'espace communautaire ;

## le Réseau parlementaire pour la bonne Gouvernance des Ressources Minérales Afrique de l'Ouest (RGM/AO)

Il a été lancé en 2016. Ce réseau participe à la promotion d'une gestion transparente du secteur minier en vue d'assurer la défense des intérêts des populations ;

### le Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA)

Le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA oblige les exportateurs de produits miniers des pays membres de rapatrier leurs recettes d'exportation dans un délai spécifique et de les convertir en devises locales. Le règlement vise à renforcer la stabilité monétaire et les réserves de change dans la zone UEMOA.

# I.1.5. Identification et analyse des parties prenantes

Les cadres institutionnels des secteurs de l'énergie et des mines impliquent plusieurs acteurs dans l'orientation, la réglementation et l'exécution de leurs politiques.

Tableau 1: Acteurs des secteurs

Rôles	Acteurs			
Politique	Présidence de la République			
Mise en œuvre	MEPM, MEPC, MFB			
Réglementation/Régulation	MEPM, CRSE			
Financement	MFB, MEPC, Partenaires au Développement			
Entités Opérationnelles	Senelec, SAR, Petrosen, RGS, Agences d'exécution, SOMISEN			
Appui technique	Partenaires au Développement, Institutions de coopération			
	technique, Universités et Instituts de formation			
Acteurs privés	Producteurs Indépendants, Fournisseurs d'énergie, CER,			
	Auto-producteurs, ERD, Distributeurs, Transporteurs, Stockeurs,			
	Importateurs, Exportateurs, compagnies minières, compagnies			
	pétrolières et gazières, promoteurs des carrières et exploitants			
	semi mécanisés, artisans miniers			
Consommateurs	Entreprises, Administration, Institutions, Collectivités territoriales,			
	Ménages, Communautés locales,			
Autres	Fournisseurs de biens et services, organisations de la Société			
	Civile, organisations syndicales			

#### **Le COS-PETROGAZ**

Le Décret n° 2020-2094 du 28 octobre 2020 modifiant le décret n° 2016-1542 du 3 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS -PETROGAZ). Il est chargé d'assister le Président de la République dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers.

#### La Commission de Régulation du Secteur de <u>l'Energie (CRSE)</u>

Il est créé une Commission de Régulation du Secteur de l'Energie par la loi 2021-32 portant Loi sur le Régulateur qui est une autorité administrative indépendante. Ancrée à la Présidence de la République, la CRSE a en charge la régulation des activités du sous-secteur de l'électricité, les activités de l'aval des hydrocarbures, l'intermédiaire et l'aval gazier.

## Le Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines (MEPM)

Le Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les secteurs énergétique. pétrolier et minier.

Au titre du secteur énergétique et pétrolier : il assure la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures. De plus, il veille à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolienne et s'assure de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques.

Au titre du secteur minier : il est responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier. Le MEPM veille aussi à la transparence dans la gestion et l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.

#### Le Ministère des Finances et du Budget (MFB)

Le Ministère est chargé de la préparation et de l'exécution des lois de finances, de la gestion de la trésorerie de l'Etat, de la préparation et de l'application de la législation et de la règlementation fiscale et douanière.

#### Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC)

Le Ministère est chargé de préparer et d'appliquer la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière économique et financière, de planification du développement, de population, de statistiques et de coopération.

#### Les Partenaires au développement

Les partenaires de développement constitués des gouvernements des pays donateurs, des banques de développement et des agences des Nations Unies, appuient les secteurs de l'Energie et des mines au plan technique et financier.

Les institutions financières de développement interviennent dans le financement des projets contribuant au développement économique en termes de création d'emplois, de juste rémunération de l'Etat, de prise en compte des externalités sociales et environnementales et de transparence.

#### Les Acteurs privés

Ils interviennent dans plusieurs domaines d'activités dans les secteurs de l'Energie et des compagnies pétrolières, Mines. Ainsi, les gazières et minières mettent en œuvre les moyens techniques et financiers appropriés pour développer des projets de recherche et d'exploitation des ressources répondant aux critères de rentabilité des investissements et de durabilité environnementale et sociale.

Les producteurs indépendants et les concessionnaires d'électrification rurale s'activent dans les projets de production et d'accès à l'électricité en milieu rural.

S'agissant des opérateurs pétroliers, ils assurent principalement la distribution des produits pétroliers sur le marché local.

#### Les Promoteurs des carrières et exploitants semi mécanisés

Ces acteurs interviennent dans les exploitations de matériaux de construction et dans l'exploitation de l'or à petite échelle. Ils sont formalisés mais ne respectent pas toutes les dispositions légales et réglementaires qui encadrent ce type d'exploitation.

#### **Les Artisans miniers**

Ils interviennent dans l'exploitation de l'or qui est une activité séculaire de subsistance dans les régions de Tambacounda et de Kédougou et qui fait appel à un ensemble de tâches bien spécialisées. Outre les EMAPE, il y a des groupes d'artisans miniers qui s'activent dans l'exploitation traditionnelle des matériaux de construction dans certaines zones.

Parallèlement, en milieu urbain et dans certaines localités, des groupes d'artisans principalement composés de femmes, évoluent dans l'exploitation artisanale de matériaux de construction mais aussi dans le ramassage, le tri et le granoclassement de coquillage et de galets.

#### Les Collectivités territoriales

Les Collectivités territoriales participent à la mise en œuvre des activités et programmes des secteurs de l'Energie et des Mines (RSE, délibération, indemnisation, recasement, formation, etc).

#### Les Communautés locales dans les zones d'intervention

Ce sont les populations qui habitent dans les zones abritant des opérations minières et/ou énergétiques qui en subissent les éventuelles externalités négatives. Leur perception de l'utilité du projet et leur implication dans les prises de décision favorisent un bon déroulement des projets minier et énergétique.

#### Les Fournisseurs de biens et services

Ils assurent l'approvisionnement des biens et services aux opérateurs pétroliers, gaziers et miniers.

Dans le secteur des Mines, certains fournisseurs sont constitués en association dans les régions minières et à l'échelle nationale. Il s'agit, entre autres, de l'Alliance sénégalaise des Fournisseurs aux Industries minérales (ASFIM), la Plateforme locale des Fournisseurs de l'Industrie minière (PLAFOMINE) de Kédougou et le Réseau des Entrepreneurs du Département de SARAYA (REDS).

#### Les Organisations syndicales

Elles jouent un rôle clé dans l'écosystème minier et énergétique. Leur implication impacte le climat social, les performances économiques des entreprises et la durabilité des activités minières et énergétiques. Les organisations syndicales agissent en tant que mécanisme de surveillance, veillant à ce que les engagements pris par les compagnies soient respectés.

#### Les Organisations de la Société Civile (OSC)

Elles regroupent des organisations nationales et internationales et assurent un rôle de veille, d'alerte et de plaidoyer. Parmi elles, on peut citer la Coalition Publiez Ce que Vous Payez, le Forum civil, l'ONG 3D, Enda, OSIDEA, Gorée Institute, Women In Mining (WIM) Sénégal.

Les organisations de la société civile réalisent également des études thématiques, recherche-action et participent à la capacitation et à la sensibilisation des populations.

#### Les Universités et Instituts de formation

Ils regroupent les institutions dédiées à la formation des techniciens, cadres et personnel d'appui des secteurs de l'Energie et des Mines. Ils interviennent également dans la recherche - développement et l'innovation.

#### Les Consommateurs

La production d'électricité est consommée par les entreprises, l'administration, les institutions, les collectivités territoriales, les ménages et les communautés locales.

Concernant la production de substances minérales, elle est principalement destinée à l'exportation. Il s'agit de l'or pour la Suisse et l'Australie, les minéraux lourds (zircon, ilménite, rutile, leucoxène), le manganèse vers la chine, le phosphate vers l'Europe, l'Asie, la sous-région et l'attapulgite vers l'Europe.

Néanmoins, une faible quantité d'or sert à approvisionner le marché local au profit des bijoutiers et des comptoirs commerciaux.

Il faut noter que les substances de mines sont utilisées dans l'industrie (aéronautique, manufacture, chimie...) et les substances de carrière dans les BTP.

#### 1.2. Analyse stratégique de l'environnement des domaines couverts par le Ministère

#### I.2.1 Contribution à l'économie

#### Contribution du secteur de l'énergie à l'économie

Le secteur de l'énergie (incluant la production, distribution d'électricité, raffinage, hydrocarbures) contribue environ 3-4 % du PIB selon le rapport "situation économique et sociale du Sénégal 2022 2023" de l'ANSD.

Les approvisionnements énergétiques sont passés de 5545,35 ktep en 2022 à 5669,34 ktep en 2023, enregistrant une hausse de 2,24 % sur la période. Cette hausse est imputable aux importations énergétiques qui sont passé de 3819,50 à 4432,60 Ktep entre 2022 et 2023, soit une évolution de 16,05 %. Cette forte hausse des importations a été atténuée par la baisse de la production de l'énergie primaire qui est passé de 2024,4 à 1774,3 Ktep durant la même période soit une baisse de 12,57. cette baisse est principalement due à la baisse de la production de bois de feu qui est passé de 1804,85 à 1543,59 Ktep.

#### Contribution du secteur des mines à l'économie

En 2023, les revenus du secteur extractif sont estimés à 363,08 milliards⁵ de FCFA, hors paiements sociaux, environnementaux et garanties de réhabilitation pour les entreprises figurant dans le périmètre de conciliation de l'ITIE.

Le secteur extractif contribue à hauteur de 9.4% aux recettes budgétaires de l'Etat en 2023. Cette tendance pourrait évoluer avec le démarrage de la production d'hydrocarbure en 2024. De plus, la contribution du secteur extractif à l'emploi s'établit à 0.16%.

Le graphique suivant montre l'évolution des paiements des entreprises et la contribution du secteur dans le budget du pays.

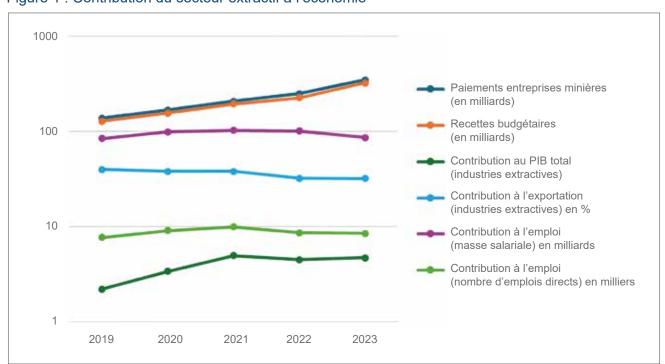


Figure 1 : Contribution du secteur extractif à l'économie

Source: Rapports ITIE 2019 – 2023

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rapport ITIE 2023

Les paiements effectués aux fournisseurs locaux s'établissent à 906 234 433 805 FCFA en 2023. Par ailleurs, les entreprises du secteur extractif retenues dans le périmètre de rapprochement ont reporté des dépenses sociales volontaires pour un montant 5 010 277 460 FCFA en 2023.

## I.2.2. Analyse du rôle et des opportunités du secteur privé

Le secteur extractif dispose d'un cadre légal et réglementaire favorable à son développement. Des instruments légaux et réglementaires ont été mis en place tels que le Code pétrolier, le Code gazier, le Code de l'électricité, le Code minier, la Loi sur le contenu local, la Loi sur le Régulateur, la Loi sur la répartition et l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures. L'arsenal légal et réglementaire mis en place fait la promotion du Partenariat Public Privé pour la réalisation des infrastructures.

## I.2.2.1. Rôle et opportunités du secteur privé dans le secteur de l'Energie

Le secteur privé est présent dans le secteur depuis des années et intervient dans tous les sous-secteurs. En effet, dans le sous-secteur de l'électricité, les producteurs indépendants contribuent à hauteur de 75% pour la production d'énergie électrique ; le Code de l'Electricité promeut le PPP pour le développement des nouvelles centrales de production tout en faisant plus de place à la production de Senelec.

La stratégie de développement de l'électrification rurale a été jusque-là basée sur la participation du secteur privé dans l'exploitation des concessions d'électrification rurale et dans les ERD.

De même, pour le sous-secteur des hydrocarbures, la présence du secteur privé sur les segments amont, intermédiaire et aval est forte et constitue un marqueur de l'ouverture du secteur de l'Energie au privé. Dans ce sous-secteur, l'appétence des majors démontrent l'attractivité du cadre légal et institutionnel et les opportunités qui s'ouvrent au secteur privé national et international.

La loi sur le contenu local est venue matérialiser la volonté de l'Etat à assurer une répartition équitable des bénéfices de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières entre l'État, les compagnies pétrolières et les acteurs nationaux, tout en respectant les normes internationales de qualité, de sécurité, d'environnement et de transparence.

Cependant, le développement du Contenu local, nécessite au-delà du dispositif légal et institutionnel mis en place, un appui technique pour une mise à niveau des entreprises sénégalaises, un soutien financier à travers l'abondement du Fonds d'Appui au développement du Contenu Local et sa stratégie de déploiement.

## 1.2.2.2. Rôle et opportunités du secteur privé dans le secteur des Mines

Le code minier consacre à toute personne morale le droit d'entreprendre ou de conduire une ou plusieurs opérations minières sur les substances minérales contenues dans le sous-sol et le sol. C'est ainsi que des sociétés se sont positionnées sur toute la chaîne d'activités minières allant de l'exploration à la commercialisation. Le secteur fait face aux défis liés à la rentabilité économique, à la durabilité sociale et environnementale, ainsi qu'à l'acceptabilité des projets. Ces sociétés contribuent à la mobilisation d'importantes recettes au profit de l'Etat.

Le secteur privé national intervient également dans la prestation intellectuelle et la fourniture de biens et services. En ce sens, l'Etat a adopté la loi n°2022-17 du 23 mai 2022 relatif au contenu local pour renforcer la participation du secteur privé local dans le secteur minier. Mais force est de constater que les fournisseurs de biens et services manquent de capacitation technique, et font face à des difficultés d'accès aux financements et aux marchés locaux, impactant directement la performance minière.

Par ailleurs, pour favoriser l'émergence d'un secteur minier dynamique et structuré et contribuer à créer les conditions propices à un plus grand apport du secteur minier dans l'économie nationale, une trentaine (30) de sociétés minières et sous-traitants sont regroupées autour de la Chambre des Mines du Sénégal (CMS) qui joue le rôle d'interlocuteur entre l'Etat et les compagnies minières.

## 1.3. Niveau d'intégration des approches intersectorielles dans les actions de développement des domaines couverts par le ministère

Les secteurs de l'Energie et Mines interagissent avec les secteurs suivants : Finances et Budget, Economie, du Plan et de la Coopération, Environnement, Agriculture, Pêche, Industrie, Transport terrestre, Urbanisme, Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires, Formation professionnelle, Enseignement supérieur, Intérieur, Eaux et assainissement, des forces armées, etc.

## Les ministères en charge de l'Economie et des Finances

Le ministère en charge de l'économie interagit avec le MEPM dans le cadre de la formulation et la maturation des projets d'investissements, mais aussi dans l'élaboration des documents de planification.

Il est en charge de la recherche et de la mobilisation de financements extérieurs pour les projets et programmes du secteur de l'Energie. Il s'assure de l'impact des financements en termes d'investissements, d'emplois, de croissance du secteur de l'énergie et des mines.

Quant au ministère en charge des finances, il interagit avec le MEPM pour la mobilisation des ressources intérieures et extérieures pour le financement des projets et programmes et leur bonne gestion.

Il joue le rôle de tutelle financière des entités d'exécution secteur de l'énergie et des mines ; à ce titre, il mobilise les ressources pour la sécurisation de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures et pour la viabilité du secteur de l'énergie (paiements des compensations pour gels de tarifs, harmonisation des tarifs, péréquation transport de combustibles, pertes commerciales, etc..).

Le ministère en charge des finances intervient dans la négociation des conventions minières mais aussi dans l'autorisation d'ouverture de comptoirs de commercialisation d'or.

Enfin, les ministères en charge de l'économie et des finances apportent les garanties nécessaires à la signature des conventions de financement des projets et programmes du secteur de l'Energie et des Mines.

## Les ministères en charge de l'Industrie et de l'Agriculture

La définition du cadre stratégique des secteurs de l'Energie et des Mines tient compte des résultats des stratégies sectorielles de l'industrie et de l'agriculture.

En effet, le secteur de l'Energie intègre les besoins énergétiques des grands projets d'industrialisation du pays à travers les modélisations énergétiques et les projections de la demande en électricité.

Concernant le secteur des mines, il participe au développement des secteurs de l'industrie et de l'agriculture par la fourniture de matières premières.

## Le ministère en charge des Infrastructures et des Transports

Le ministère de l'infrastructures collabore avec le MEPM dans le rapprochement des données de substances de carrières mais aussi dans la mise en place des grands projets structurants comme le port minéralier de Ndayane, le TER, le BRT et réhabilitation de la ligne ferroviaire Dakar-Tambacounda.

#### Le ministère en charge des Forces armées

Les forces armées interviennent dans le secteur minier dans le cadre de la protection de certaines zones stratégiques comme la Falémé et veillent au contrôle des flux migratoires et financiers ainsi que le trafic des produits chimiques tels que le mercure et le cyanure. Ils assurent aussi, en collaboration avec les services du MEPM (DCSOM) et les FDS (Gendarmerie), la localisation et le démantèlement des sites clandestins. La marine nationale intervient dans la sécurisation des plateformes et de leurs activités notamment en effectuant des patrouilles régulières au niveau des sites de production (Sangomar, Hub GTA).

#### Le ministère en charge de l'Environnement

Le Ministère en charge de l'environnement coordonne la conduite des évaluations environnementales et sociales et suit la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) pour tous les projets des secteurs de l'Energie et des Mines.

A cet effet, l'audit des plans de gestion environnementale réalisé pour le compte du ministère en 2023, fait ressortir que 44% des projets de carrières et 25% des projets miniers ne disposent pas d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES). Parmi ceux qui ont fait l'objet d'une EIES, 47% n'ont pas de Plan de Réhabilitation et de Fermeture (PRF) budgétisé pour les carrières et 54% n'ont pas de PRF budgétisé pour les mines.

Dans le sous-secteur des hydrocarbures, tous les projets disposant d'une décision finale d'investissement (DFI) ont un PGES et sont suivis régulièrement.

Les dispositions des contrats de recherche et de partage de production prévoient la réhabilitation des sites d'exploitation. De plus, le ministère en charge de l'environnement intervient dans la réhabilitation des sites miniers déjà exploités (restauration des écosystèmes) et contrôlent l'utilisation des substances dangereuses.

L'Etat a adopté le décret n° 2009-1335 du 30 novembre 2009 portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds de réhabilitation des sites miniers et des carrières pour financer la réhabilitation. Cependant, le fonds de réhabilitation des sites miniers n'est pas complétement opérationnel à ce jour. En ce sens, le Ministère en charge des mines a signé avec la Chambre des mines en avril 2021 un protocole d'entente pour rendre opérationnel le Fonds de réhabilitation des sites miniers.

## Le ministère en charge de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires

Les collectivités territoriales émettent des délibérations relatives à l'autorisation d'ouverture des carrières publiques et privées temporaires et permanentes, coordonnent les activités de consultation publique pour les évaluations environnementales et sociales et participent à l'opérationnalisation des fonds qui leurs sont dédiés. Concernant la délivrance des délibérations, il est souvent noté des chevauchements au niveau des autorisations d'occupation de sol. A cet effet, l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) fournit à l'administration énergétique et minière des données topographiques, les limites administratives et des modèles numériques de terrain. De plus, les plans d'aménagement du territoire permettent de réserver les couloirs de lignes électriques ainsi que les sites potentiels de production d'installation de nouvelles centrales de production pour adresser la problématique de l'accès au foncier pour les projets énergétiques.

#### • Le ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Dans le cadre de la réalisation des forages d'eau, le Ministère en charge de l'eau à travers la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) recueille des informations sur les formations géologiques. Ces informations doivent être communiquées à l'Administration des mines comme prévu à l'article 13 du code minier : « Toute personne physique ou morale qui effectue des travaux à plus de dix (10) mètres de profondeur est tenue au préalable de déclarer ces travaux à la collectivité territoriale concernée et à l'administration des mines et de communiquer à cette dernière les informations recueillies ». Cette disposition du code minier n'est pas à ce jour appliquée.

En plus, les ouvrages hydrauliques fonctionnent grâce aux énergies tel que l'électricité et le solaire.

L'énergie est un puissant levier de développement durable en référence au « Nexus Eau-Energie-Agriculture » à travers le développement de l'accès à l'eau via les énergies renouvelables et le développement des usages productifs dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

## I.4. Diagnostic de la territorialisation des politiques publiques

La territorialisation des politiques publiques rime avec l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales, en donnant davantage d'autonomie aux acteurs locaux. Ce modèle de développement consacré en 2013 par l'Acte 3 de la Décentralisation est en cours de mise en œuvre. Les pôles de développement territorial ou pôles territoires qui visent à corriger les inégalités économiques, infrastructurelles et sociales ne sont pas encore une réalité.

Toutefois, un pas important a été franchi avec la promulgation de la Loi d'Orientation n° 2022-10 du 19 avril 2022 relative au Système national de Planification (SNP) qui a consacré le Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT). Cet instrument vise à « promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires, par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités ».

Force est de reconnaître aujourd'hui que cette approche territoriale n'a pas connu le succès escompté car, ne réunissant pas encore les conditions de viabilité favorables à l'impulsion d'un développement endogène.

Dans le secteur de l'énergie, l'accès universel à l'électricité d'ici 2029 s'est imposé comme une priorité majeure pour les autorités politiques, reflétant une volonté de répondre aux besoins fondamentaux des populations et de stimuler le développement socio-économique. Cet objectif s'inscrit dans une vision stratégique plus large, ancrée dans le référentiel national des politiques publiques, notamment l'Agenda national de transformation, Vision 2050. Ce cadre ambitieux vise à transformer en profondeur les infrastructures et les services essentiels, avec l'électrification comme pilier central.

Cependant, la mise en œuvre des politiques d'électrification rurale se heurte à plusieurs difficultés majeures qui freinent leur déploiement efficace. Parmi ces obstacles, on peut citer en premier lieu la question du foncier, qui pose souvent un problème en raison de la complexité des droits de propriété et des conflits liés à l'acquisition des terrains nécessaires pour installer les infrastructures électriques.

Ensuite, le choix et l'adaptation des technologies connectées aux ménages représentent un défi de taille, car il faut tenir compte de la diversité des besoins énergétiques des populations rurales, de leur capacité financière, ainsi que de la durabilité des solutions techniques proposées.

Enfin, l'éloignement des localités par rapport au réseau interconnecté de Senelec (Société Nationale d'Électricité du Sénégal) constitue un frein supplémentaire. Les zones rurales isolées nécessitent souvent des investissements importants pour étendre le réseau ou pour mettre en place des solutions alternatives, comme les systèmes solaires décentralisés, ce qui augmente les coûts et la complexité des projets. Ces défis, bien que significatifs, doivent être surmontés pour garantir un accès équitable et durable à l'électricité dans les régions rurales.

#### Mécanismes d'appui aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de la territorialisation, le dispositif réglementaire du secteur minier définit trois mécanismes financiers directs d'appui pour accompagner le développement des territoires. Ces mécanismes sont mis en place à travers : le Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales (FAPCL) alimenté par 20% des recettes provenant des opérations minières et le Fonds d'Appui au Développement local (FADL) alimenté par 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières en phase d'exploitation et un montant négocié dans la convention minière pour les sociétés en phase de recherche.

Toutefois, l'ineffectivité des fonds dédiés aux collectivités territoriales impacte négativement la promotion et le développement économique et social des communautés locales résidant à proximité des zones minières.

Pour l'électrification rurale, l'Etat du Sénégal a créé par le décret 2006-247 du 21 mars 2006, le Fonds d'Electrification Rurale dédié à financer entre autres, les subventions, prêts et garanties aux opérateurs d'électrification rurale, des lignes de crédits à taux bonifiés auprès des banques et établissements financiers, les subventions et prêts aux promoteurs des usages productifs d'électricité, les opérations d'électrification rurale hors programme.

Les agents du Fonds minier représentent 75,7% du personnel. Leur statut demande une attention particulière dans le cadre de la politique des ressources humaines. Pour améliorer leur statut, certaines pistes sont à considérer, notamment la revalorisation des conditions de travail, l'intégration à la fonction publique, la revue des activités éligibles au Fonds de relance. Le renforcement de la politique sociale du ministère contribuera également à accompagner et à motiver les agents, notamment sur la question de l'habitat social.

Une autre contrainte identifiée pour le secteur des mines est l'insuffisance d'enseignants dans beaucoup de domaines fondamentaux. Elle est surtout notée au niveau de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines et de la Géologie (ENSMG), principale structure de formation dans le domaine des mines et de la géologie.

Le fonds est essentiellement alimenté par la Redevance d'électrification rurale. la dotation budgétaire annuelle allouée à l'ASER par l'Etat, les financements des partenaires au développement et les contreparties de l'Etat aux financements des partenaires au développement.

#### Responsabilité sociale et environnementale

La loi n° 2021-28 d'orientation relative à l'Economie sociale et solidaire du 15 juin 2021, introduit le concept de l'encadrement de la RSE, qui dorénavant dépendra plus des préoccupations des populations à la base en concertation avec les différents acteurs concernés (Articles 32, 33 et 34).

L'article 34 de la loi indique l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie sectorielle pour encourager la RSE dans le domaine de compétence de chaque Ministère. En ce sens, le ministère en charge de l'énergie et des mines ne dispose pas encore d'une stratégie nationale sectorielle consolidée pour l'encouragement à la RSE.

L'inexistence d'un Plan de Développement Communal pour la plupart des Communes, ne favorise pas la prise en charge de priorités d'investissements dans le cadre des démarches RSE.

## I.5. Analyse des interactions entre les dimensions transversales (CC-G-TD-E) et le développement des domaines couverts par le secteur

L'analyse des interactions entre les dimensions transversales et le développement domaines couverts par le MEPM requiert une démarche multiforme.

#### Sur les changements climatiques

Le Sénégal a ratifié la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1994. Le pays a signé l'Accord de Paris sur le climat en 2015 et les Conventions internationales sur la biodiversité, intégré les principes de développement durable dans les politiques nationales en vue d'inverser la tendance liée à la déperdition des ressources environnementales.

La CDN, adoptée en 2020 conformément aux engagements de l'Accord de Paris, fixe des objectifs ambitieux pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) tout en garantissant l'accès à une énergie fiable, durable et abordable.

Au-delà de l'utilisation du gaz et l'introduction des énergies renouvelables dans le système électrique afin de baisser l'empreinte carbone du Sénégal, le secteur de l'énergie est au cœur des projets structurants de mobilité durable de l'Etat. à travers le CETUD, avec la mise en œuvre dans la période (extension TER vers Thiès, BRT, Bus électriques, etc..). La mise en place d'une réglementation pour les véhicules électriques s'avère cruciale avec les perspectives de développement du parc automobile dans ce domaine.

S'agissant du secteur minier, l'analyse des interactions entre les dimensions transversales et le développement des domaines couverts requiert une démarche multiforme.

Au niveau institutionnel, il existe des organes de gouvernance climatique qui relève du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique qui est maitre d'œuvre de la Stratégie nationale de Développement durable (SNDD). Cette stratégie intègre les préoccupations environnementales dans les politiques de développement économique et social.

Le secteur de l'énergie (nettement le premier secteur émetteur de GES au Sénégal) est fortement impliqué dans la mise en œuvre des actions de réduction des gaz à effet de serre à travers les composantes (énergies renouvelables, passage au gaz, efficacité énergétique).

#### Sur le Genre et Equité

Dans le domaine du genre un Plan d'Actions National Genre et Énergie (PANGE), est mis en œuvre depuis 2021, ce qui a permis au secteur de franchir une étape importante avec un diagnostic des documents stratégiques et une démarche de budgétisation sensible au genre.

Le Système d'information géographique (SIG-Energie) toujours en cours de développement permettra d'obtenir l'information géospatiale notamment en ce qui concerne l'électrification rurale.

Les cadastres minier et pétrolier sont mis en place pour améliorer la transparence et la traçabilité. Des actions incluant la digitalisation du recouvrement des recettes minières et l'intégration des systèmes fiscaux et douaniers sont en cours d'élaboration.

Concernant la dématérialisation des procédures d'instruction des titres miniers, la mise en place du portail E-gouv est en phase de finalisation.

## I.6. Analyse de la gouvernance du secteur

Le Sénégal s'est engagé en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur extractif en adhérant à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2013. En plus, une Commission parlementaire sur l'énergie et les ressources minérales a été créée en 2019 pour renforcer cette dynamique de gouvernance.

Malgré l'adhésion du Sénégal à l'ITIE et l'existence d'une Commission parlementaire, le pays est confronté à un certain nombre de défis. notamment la divulgation des états financiers des entreprises publiques, et la transparence dans la lutte contre la corruption.

## I.7. Evaluation / bilan des politiques passées et récentes (sur les 05 années passées)

## 1.7.1 Situation de la gestion des données et du dispositif de suivi-évaluation

La disponibilité des données et de l'information géo-scientifique contribuent à la souveraineté de l'État, notamment dans les négociations de contrats miniers et pétroliers. Le secteur énergétique sénégalais utilise des outils pour améliorer la qualité de l'information et prendre des décisions éclairées. Il dispose d'un Système d'Information Énergie (SIE) pour la comptabilité énergétique et le calcul des émissions de gaz, d'un Système d'Information Géographique (SIG-Énergie) pour l'électrification rurale, d'un cadastre pétrolier et gazier et d'un système de Suivi-Évaluation (SSE). Le secteur minier dispose diverses sources de données, notamment d'un cadastre minier, d'une plateforme numérique (Trimble Landfolio), des cartes géologiques, des rapports de recherche, des données de terrain, des études géophysiques, ainsi que des informations sur les ressources minérales, la topographie et les risques naturels.

Cependant, il n'existe pas une plateforme commune et un plan de gestion des carrières pour le personnel du MEPM.

## 1.7.2. Evaluation des financements mobilisés ainsi que leur utilisation

## 1.7.2.1. Financements mobilisés dans le secteur de l'Energie et leur utilisation

Le secteur de l'énergie bénéficie de trois sources de financement. Il s'agit du budget de l'Etat, du financement privé avec le Partenariat Public Privé et celui de la coopération avec les partenaires au développement.

Le budget de mise en œuvre de la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie sur la période 2019-2023 a été évalué à 3 137 197 000.000 FCFA. Aussi, le secteur a-t-il favorisé la promotion du secteur privé grâce au Partenariat Public Privé qui a permis une intervention accrue du privé dans le secteur : exploration et exploitation des ressources pétrolières et gazières, production indépendante d'électricité, concessions d'électrification rurale, électrification rurale décentralisée. Le secteur a aussi bénéficié de l'appui des partenaires au développement pour le renforcement de capacités, pour le développement ou l'acquisition d'outils de planification, pour l'amélioration du cadre légal, règlementaire et institutionnel.

Tableau 2: Evolution du budget du MEPM

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Biens et services	479 052 307	498 145 923	398 134 773	446 368 027	594 170 980	2 415 872 010
Transferts courants	175 123 681 000	86 784 012 805	90 315 507 054	155 638 489 200	80 673 718 954	588 535 409 013
Investissements exécutés par l'Etat	508 464 590	530 666 596	10 488 257 451	6 631 123 134	2 132 297 671	20 290 809 442
Transferts en capital	40 008 519 014	9 241 780 227	14 248 760 000	15 870 500 000	6 204 952 699	85 574 511 940
Total budget alloué	216 119 716 911	97 054 605 551	115 450 659 278	178 586 480 361	89 605 140 304	696 816 602 405
Total budget engagé	197 668 310 394	92 777 675 710	93 512 312 388	175 670 660 528	88 222 792 711	647 851 751 731
Taux d'engagement	91,46%	95,59	81%	98,3	98%	92,87

Source: MEPM

S'agissant du budget (cf. tableau 4), l'Etat a consenti un montant global de 696 816 602 405 FCFA de 2019 à 2023. Ce montant est reparti entre les Biens et services (0,35%), les Transferts courants (84,46%), les Investissements exécutés par l'Etat (2,91%) et les Transferts en capital (12,28%). Au total, un montant de 647 851 751 731 FCFA a été engagé avec un taux d'engagement moyen sur la période 92,87%.

#### 1.7.2.2. Financements mobilisés dans le secteur des Mines et leur utilisation

Le financement des projets et des programmes du secteur provient principalement du budget de l'Etat et du fond d'appui au secteur minier (Fonds de relance) institué par décret n° 2020-1711 du 10 septembre 2020.

Le budget de mise en œuvre de la lettre de politique de développement du secteur des Mines sur la période 2021-2025 est évalué à 63 207 241 709

Tableau 3 : Situation des allocations et exécutions budgétaires (en FCFA)

			Situation du d	crédit (FCFA)			Total	ECEA)
Nature de la dépense	2021		2022		2023		Total (FCFA)	
	Crédit ouvert	Crédit payé	Crédit ouvert	Crédit payé	Crédit ouvert	Crédit payé	Crédit ouvert	Crédit payé
Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de biens et services	441 330 200	389 490 437	467 072 445	467 072 445	597 294 403	582926203	1 505 697 048	1 439 489 085
Transferts courants	2 494 630 000	2 494 630 000	2 274 630 000	2 274 630 000	6 004 630 000	6 004 660 000	10 773 890 000	10 773 920 000
Investissements exécutés par l'Etat	1 096 957 272	519 574 260	796 835 926	776 766 325	469 100 256	469 100 255	2 362 893 454	1 765 440 840
Transferts en capital	0	0	3 000 000 000	2 000 000 000	0	0	3 000 000 000	2 000 000 000
TOTAL	4 032 917 382	3 403 694 697	6 538 538 371	5 518 468 770	7 071 024 659	7 056 686 458	17 642 480 502	14 178 849 925
Taux d'exécution (%)	84	,39	84,4	40	88,33		80,36	

Source: SYSBUDGEP/DAGE/MEPM, 2024

L'exécution des crédits alloués au secteur est passée de 2 838 885 213 FCFA en 2020 à 3 708 711 808 FCFA en 2024 avant la fusion. Le taux d'exécution moyen annuel sur la même période est de 86% hors dépenses de personnel.

L'évolution des dotations budgétaires et l'analyse de la structure de financement du secteur minier montrent un déséquilibre entre les besoins d'investissements et les ressources alloués par l'Etat. Par conséquent, les ressources financières, matérielles et logistiques allouées à la mise en œuvre des programmes budgétaires n'ont pas permis de réaliser toutes les activités. Il est donc opportun pour le département, de mobiliser plus de financements extérieurs à la dimension des missions et des ambitions de développement du secteur.

La LPSD devrait permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives pour renforcer la part du financement extérieur dans le secteur minier, notamment à travers .

- le développement de partenariats public-privé en matière d'équipements et de connaissance du potentiel géologique ;
- la recherche de financements innovants dans le cadre du développement durable, de la valorisation du potentiel minier et des autres missions transversales du Ministère.

## I.8. Description et analyse de la situation des bénéficiaires en termes de satisfaction de la demande

Le secteur de l'énergie bénéficie aux secteurs primaire (agriculture, pêche, forêt), secondaire (industrie), tertiaire (services et administration) et résidentiel (les ménages). Ainsi, l'accès à l'énergie de qualité et à faible coût constitue une priorité pour les autorités et un enjeu pour le secteur. Ces préoccupations découlent de la nécessité de garantir la justice sociale et l'équité pour les ménages vulnérables, ainsi que la compétitivité des entreprises.

Dans le secteur minier, la satisfaction des bénéficiaires vis-à-vis des services des entreprises est un sujet d'analyse approfondie, notamment à travers des enquêtes menées par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

## I.9. Bilan des réalisations et analyse des performances obtenues

Ce bilan tient compte des résultats de l'évaluation finale des LPDS de l'Energie et des mines et des diagnostics approfondis des secteurs. Elle porte sur les évolutions enregistrées au niveau du cadre légal et réglementaire, du cadre institutionnel et des performances des secteurs.

L'évolution du secteur de l'Energie a été marquée par la transformation du cadre légal et réglementaire pour le rendre plus attractif, grâce à la promulgation de la loi n° 2019-03 du 24 janvier 2019 portant Code pétrolier, de la loi n°2020-06 du 07 février 2020, portant Code gazier, de la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021, portant Code de l'Electricité, de la Loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021, portant Loi sur le Régulateur, de la loi n° 2019-04 du 24 janvier 2019, portant Loi sur le Contenu local dans le secteur des hydrocarbures et de la loi n° 2022-09 du 19 avril 2022, portant Loi sur la Répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures. Ce dispositif légal et réglementaire a impulsé des avancées notoires sur le plan institutionnel tels que :

l'option prise par l'Etat de restructuration de la Senelec en une holding avec des filiales chargées des activités réglementées de production (filiale Production), de transport (filiale Transport) et de distribution-vente (filiale distribution-Vente);

- la mise en œuvre de la réorganisation de Petrosen en une Holding et deux filiales (Petrosen E&P et Petrosen T&S);
- la création du Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL) et l'opérationnalisation de son Secrétariat technique;
- la création et l'opérationnalisation de la nouvelle CRSE dotée de ses principaux organes de gouvernance dont les membres sont déjà nommés ;

Par ailleurs, des avancées significatives ont été notées dans le secteur des Mines sur le plan institutionnel, parmi lesquelles on peut citer :

- la création du comité national de suivi du contenu local (CNSCL);
- la création du service géologique national du Sénégal (SGNS);
- la création de la société des mines du Sénégal (SOMISEN).

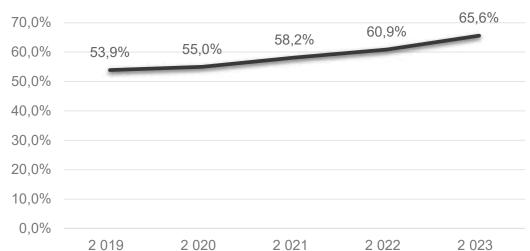
En avril 2024, le ministère du pétrole et des Energies et celui des Mines et de la Géologie ont été regroupés dans un même département dont la synergie est nécessaire à une gouvernance cohérente et inclusive.

## I.9. 1. Les performances du secteur de l'Energie

Le secteur a enregistré depuis 2019, des résultats probants dans plusieurs domaines techniques, en particulier:

- la sécurisation du pays en hydrocarbures, avec l'augmentation des capacités de traitement de brut de 30% de la SAR qui passe de 1,2 à 1,5 millions de t/an grâce aux investissements importants réalisés dans la période
- l'accès à l'électricité qui a été substantiellement amélioré au niveau national passant d'un taux d'électrification de 69,60% en 2018 à 84,30% en 2023 et au niveau rural, d'un taux d'électrification de 42,30% en 2018 à 65,60% en 2023;
- l'amélioration de l'offre d'énergie caractéri
  - l'augmentation de la capacité installée, passant de 1 185 MW en 2018 à 1945,46 MW en 2023 et par;
  - la croissance de la production d'énergie électrique qui passe de 4 037,92 GWh à 6 654,02 GWh;

- le renforcement du mix énergétique dans le sous-secteur de l'électricité avec une part importante des énergies renouvelables représentant 27,35% de la puissance installée, dépassant les engagements de la CDN;
- le développement du réseau de transport d'énergie à travers un maillage territorial (quasiment chaque région abrite un poste HTB) qui passe de 581 km en 2018 à 1099 km en 2023.



Graphique 1: Evolution du taux d'électrification rurale

Ces bonds sont importants mais n'ont pas permis l'atteinte des objectifs fixés par la LPDSE 2019-2023 pour l'année 2023 qui étaient respectivement de 95,00% pour l'électrification nationale et de 80% pour le rural.

Au niveau de l'électrification urbaine, l'accès universel est quasiment atteint avec un taux de 98,20% réalisé en 2023 pour un objectif de 95,60%.

Ces contreperformances se justifient par les retards dans la réalisation des projets d'électrification rurale dus à (i) un problème de financement, (ii) de procédure de passation des marchés souvent longue, (iii) de mise en œuvre (capacités des entreprises) et de, (iv) coordination.

La mise en œuvre de la LPDSE durant la période 2019-2023 a été impactée par la pandémie COVID19 et la guerre entre la Russie et l'Ukraine ; à cet effet, des retards importants ont été ainsi enregistrés dans la réalisation des infrastructures gazières, pétrolières et électriques. La conséquence immédiate pour le secteur, la réalisation de la stratégie Gas to power qui était à même de réduire les coûts de production de l'électricité.

#### Sous-secteur des hydrocarbures

Pour répondre aux défis de la mise en place des préalables à la production et à l'utilisation du gaz

local et à la remise à niveau du tissu industriel pour la sécurisation de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures, le sous-secteur a connu une importante évolution tant au niveau légal, institutionnel et réglementaire qu'au niveau infrastructurel.

Avec la promulgation de la loi n° 2019-03 du 24 janvier 2019, portant Code pétrolier, la restructuration de Petrosen en holding avec deux filiales, s'est opérée ; il est à noter la mise en place diligente d'un dispositif technique et financier d'accompagnement aux négociations contrats pétroliers et gaziers.

L'exploitation et la valorisation des ressources pétrolières et gazières et le développement du contenu local dont le cadre a été tracé avec la Loi sur le contenu local et ses décrets d'application, ont présidé à la création de l'Institut national du Pétrole et du Gaz (INPG).

De même, après la découverte en 2014 des gisements pétroliers et gaziers, l'Etat a jugé nécessaire de procéder à la révision du Code pétrolier pour rendre le cadre conforme et adéquat au statut d'un pays pétrolier et gazier. C'est ainsi que la nouvelle loi n° 2020-06 du 07 février 2020, portant Code gazier régissant les segments intermédiaire et aval du sous-secteur gazier et ses décrets d'application, combinée au Code pétrolier et ses décrets d'application ont fait évoluer le sous-secteur des hydrocarbures.

Nonobstant les avancées notées, ce sous-secteur prend faiblement en compte le dialogue communautaire.

#### Segment amont

L'Etat a opéré un découpage du bassin sédimentaire en trente-deux (32) blocs dont :

- 23 libres:
  - 18 en off-shore;
  - 5 en on-shore;
- 2 blocs en procédure de fin de contrat ;
- 7 blocs sous-contrat:
  - 2 permis d'exploitation : GTA et Sango-
  - 5 CRPP

Les projets en développement sont : (i) le projet gazier GTA, réalisé à plus de 97,7%, (ii) le projet pétrolier Sangomar pour lequel la production a démarré en juin 2024 ; (iii) le projet gazier Yakaar-Teranga, concept en cours de validation.

La promotion du bassin sédimentaire a été l'une des activités phares développées durant la période écoulée. En plus de la participation à de nombreux événements internationaux et à des road shows, 12 blocs ont été placés en appel d'offres international. Cependant, le lancement de l'appel international s'est soldé par l'enregistrement au niveau du Ministère par quinze (15) manifestations d'intérêt en fin janvier 2020. Le processus d'attribution des blocs n'a pas été finalisé pour diverses raisons. Cependant le plus important demeure la production du premier baril de pétrole du gisement pétrolier offshore profond de Sangomar, d'une capacité nominale de production de 100 000 barils par jour, le mardi 11 juin 2024, et qui marque l'entrée du Sénégal dans le cercle des pays producteurs de pétrole.

En complément des éléments de diagnostic, il est important de souligner que l'entrée dans cette phase de production doit être soutenue par la prise en charge à court et moyen terme de certaines préoccupations et des enjeux pour le sous-secteur.

D'abord, il s'agira de continuer à mettre de la cohérence entre le cadre et les ambitions du Sénégal, dans la mesure où, en ce qui concerne le Code pétrolier, nécessité de réviser certaines

de ses dispositions qui semblent rendre le sous-secteur moins attractif que prévu est agitée. L'attractivité du secteur constitue donc un enjeu qui exige une révision des textes et de la stratégie de promotion du bassin sédimentaire. Il s'agit aussi de s'adapter aux priorités du Sénégal, dont celle de sauvegarder ses intérêts en renforçant le dispositif de contrôle et le monito-

Le déficit de coordination relevé dans l'évaluation de la précédente lettre fait ressortir la nécessité de recadrer les prérogatives entre les différentes entités et d'établir une ligne directrice commune et un positionnement adéquat des entités. Il est à signaler l'urgence à parachever la restructuration de Petrosen Holding et de ses filiales par la définition des règles de leur gouvernance.

Par ailleurs, la mise à jour du cadastre pétrolier et gazier pour une meilleure connaissance du bassin sédimentaire devrait être une opportunité pour créer la synergie nécessaire au partage des bases de données entre les différents acteurs.

#### Segment intermédiaire

Le réseau gazier est une composante essentielle de la stratégie d'utilisation du gaz local pour la production d'électricité à l'effet de réduire les coûts.

Sur le plan institutionnel, les diligences ont été prises par l'Etat pour créer le Réseau Gazier du Sénégal (RGS) chargé de financer, de construire et d'exploiter le système de transport terrestre du gaz. De plus, la société Gaz du Sénégal (GdS), filiale de Senelec, a été créée pour jouer le rôle d'agrégateur.

Sur le plan opérationnel, le réseau de gazoducs vise à connecter et approvisionner les différents utilisateurs à partir de trois points d'entrée que sont GTA, Yakaar Teranga et Sangomar. En priorité, afin de mettre en œuvre la stratégie « Gas to Power », le gaz naturel sera transporté vers les sites de production d'énergie électrique pour se substituer essentiellement au fuel lourd et au charbon avec un double objectif de réduire le coût de production et de baisser l'empreinte carbone du système électrique.

Dans l'état actuel du développement du projet de gazoduc, plusieurs activités d'études ont été menées depuis la promulgation du Code gazier.

A ce jour, l'ensemble des études nécessaires au financement et à la construction du pipeline ont été réalisées et sont disponibles.

Le Pre-FEED et le FEED ont été réalisés et finalisés en 2023. L'étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que le recensement et les évaluations des impenses ont été finalisées au premier trimestre 2024.

Il est à signaler que les études concernant la centrale de Gandon (premier consommateur du gaz issu du Projet GTA) sont finalisées, que le financement est en phase de bouclage et que les premiers kWh de la Centrale sont attendus fin 2025, début 2026.

En ce qui concerne les infrastructures existantes de transport et de stockage des produits pétroliers et gaziers, le Plan directeur pétrole et gaz a démontré l'urgence à procéder à leur modernisation, à la déconcentration vers les régions et à procéder à l'adaptation de la logistique (normes de sécurité).

#### Segment aval

La production de la SAR (raffinage) a couvert 40% des besoins du pays en produits pétroliers en 2023. Le gap est complété par les importations effectuées par les sociétés titulaires de licences d'importation (au nombre de 48) et la SAR à travers ses activités commerciales.

Par ailleurs, la SAR a finalisé en juin 2022, le projet d'Augmentation de la Capacité des unités et Adaptation au Traitement du Brut Sénégalais avec:

- l'extension de la distillation pour une augmentation du traitement de brut de 30% (1,2 à 1,5 million de t/an sur 3,1 MT/an);
- l'extension de l'unité de reformage catalytique pour accroitre la production de reformat (12 à 18 tonnes/heure);
- l'intégration du traitement du brut SANGO-MAR

La raffinerie peut couvrir aujourd'hui 50% des besoins du marché local (capacité de production de 1,5 sur une demande de 3,1 MT/an).

Les options d'extension et de modernisation de la raffinerie ont beaucoup évolué durant les quinze dernières années :

- le projet d'extension et de modernisation de la SAR (PEMS) proposé par SBG n'as pas connu de réalisation
- le projet ACATBS d'un coût de près de 70 millions d'euros a été réalisé entre 2016 et 2022 grâce au soutien de l'Etat à travers la marge de soutien (arrêté interministériel MEFP/MPE/ N°14205 du 27 juin 2018)
- le projet SAR 2.0 lancé en 2023 prévoit la construction d'une deuxième raffinerie de dernière génération dotée d'un complexe pétrochimique. La nouvelle raffinerie portera la capacité totale de production à 5,5 millions de tonnes pour couvrir les 100% de la demande intérieure. L'avancement de ce projet est évalué à 10% en décembre 2024.

La réalisation de la nouvelle raffinerie dépendra d'un accompagnement de l'Etat à travers la marge de soutien.

#### Stockage des produits pétroliers

Les capacités globales de stockage sont estimées à 485 000 m3 pour les produits liquides dont 320 000 m3 installés entre 1932 et 1966. Pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le Sénégal dispose de près de 18 500 tonnes de capacité.

La construction de capacités additionnelles (supercarburant, essence ordinaire, gaz-oil, fuel 180, fuel 380, bitume et gaz butane) de 321 000 m3 est en cours au :

- Port minéralier de Sendou Bargny : 310 000 m3;
- Port de Dakhonga Foundiougne : 11 000 m3.

Par ailleurs, un dépôt pétrolier est envisagé au port de Ziguinchor.

Gouvernance et régulation du sous-secteur des hydrocarbures

Au regard du Code pétrolier et du Code gazier et de leurs décrets d'application, le sous-secteur a évolué pour offrir un cadre adéquat d'exercice des activités avec une définition claire des rôles et responsabilités des différents acteurs et des principes de transparence et de bonne gouvernance. Cela a été conforté par l'élargissement du champ d'intervention de la CRSE au segment aval du sous-secteur des hydrocarbures et aux segments intermédiaire et aval du sous-secteur gazier.

La restructuration de Petrosen qui a évolué en Holding avec deux filiales a été une décision majeure en ce qu'elle place la nouvelle entité dans la stratégie nationale de développement des ressources pétrolières et gazières ; les deux filiales sont:

- PETROSEN Exploration & Production SA (E&P) qui s'occupe de l'Amont, spécialisée dans l'exploration, le développement et l'exploitation des champs pétroliers et gaziers du bassin sédimentaire;
- PETROSEN Trading & Services SA (T&S) impliquée dans le midstream et le downstream (Distribution). Elle s'occupe du trading et de la distribution de produits pétroliers et gaziers pour lesquels elle dispose d'une licence d'importation. Elle intervient dans tous business lines: Réseaux et B to B, soutage, bunkering, pétrochimie, utilisation du gaz au Sénégal : Gas to Power avec Senelec, importation, sécurisation, vente à l'extérieur.

Cependant, il est nécessaire de définir les modalités de gouvernance entre la holding et ses filiales créées ou à créer pour avoir :

- un alignement à une stratégie de développement du sous-secteur des hydrocarbures en référence au Master Plan Oil & Gas ;
- une articulation à trouver entre les différents acteurs du sous-secteur des hydrocarbures avec des rôles bien définis et un repositionnement de la SAR ;
- une cohérence interne dans la gouvernance de Petrosen Holding.

Parmi les nouvelles préoccupations à prendre en charge dans le cadre du pilotage, l'accent devra être mis sur les aspects sécuritaires et le développement du Contenu local, même si le dispositif légal et institutionnel est bien en place : appui technique pour une mise à niveau des entreprises sénégalaises, soutien financier à travers l'abondement du Fonds d'Appui, stratégie de

Les nouvelles dispositions sur les stocks de sécurité à la suite de l'harmonisation des textes exigent un accompagnement financier pour opérationnaliser le relèvement des capacités des stocks de sécurité.

De même, le respect de la norme AFRI 6 porte un enjeu technique et financier pour la SAR d'ici 2030 pour l'amélioration de la qualité des produits pétroliers. Dans cette perspective, et pour permettre à la SAR d'améliorer sa position stratégique, en répondant aux besoins futurs du marché sénégalais, en se conformant aux exigences de la norme AFRI 6, de gros efforts d'investissements seront nécessaires.

#### Sous-secteur de l'électricité

Pour le sous-secteur de l'électricité, le défi est l'amélioration de l'accès universel et durable à des services de l'électricité, la baisse des coûts de production et la performance du sous-secteur. Sur les plans légal et institutionnel, le Code de l'Electricité et les décrets d'application pris durant la période ont consacré la fin du monopole d'achat en gros de Senelec, l'introduction de l'accès des tiers au réseau et la création de la holding Senelec.

#### Capacités installées

Des réalisations structurantes favorables à un accès de tous et de toutes à une électricité de meilleure qualité ont été relevées ; elles sont caractérisées par :

- une augmentation des capacités de production de 760,46 MW entre 2018 (1185) et 2023 (1960,14), soit une croissance de 64,17% (Cf Tableau 6), malgré cette croissance, l'objectif de 2331 MW en 2023 n'a pas été atteint du fait du retard constaté sur la construction de la centrale WAE de 366 MW (sa mise en service est prévue en 2024);
- une nette croissance 64,79 % de la production d'énergie électrique entre 2018 (4302 GWh) et 2023 (6654,02 GWh);

Tableau 4: Evolution de la puissance installée

(MW)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prévu	1 185	1 222	1 425	1 486	1 786	2 331
Réalisé	1 249	1 435,99	1 499,04	1 616,41	1 789	1 960,14

Source: Senelec

un développement des réseaux de transport et de distribution de manière à mailler le territoire national et à rapprocher le réseau interconnecté des populations rurales, mais également à améliorer la qualité de service et l'interconnexion sous-régionale (voir tableau 3).

#### Production et demande d'électricité

La puissance installée s'établit à 1945 MW en 2023 contre 1789 en 2022 avec un mix diversifié et caractérisé par une part des énergies renouvelables de 27, 35% en 2023.

La contribution des centrales de Senelec dans la production globale du pays est de 25% en 2023 contre 27% en 2022, soit une baisse relative de 8,41%; cette baisse s'expliquant par le fait que le parc de production thermique s'est renforcé en 2023 avec la nouvelle centrale thermique dual fuel/gaz de Malicounda (120 MW), alors que le parc d'énergies renouvelables n'a pas évolué à l'exception de la centrale solaire de Diass (23 MW).

La grande partie de la production est assurée par les centrales des producteurs privés d'électricité (IPP) avec un poids de 75% en 2023.

L'augmentation des capacités de production a permis de faire face à la croissance de la demande en électricité du pays. Face à une demande galopante, qui a évolué de 64,17 % en puissance et de 64,79 % en énergie entre 2018 et 2023, la production portée à 6654,02 GWh en 2023 a pu satisfaire cette demande à hauteur de 99,80% (Cf Tableau 7).

Tableau 5: Evolution de la production brute et de la demande en électricité

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production (GWh)	4 037,92	4 454	4 814,54	5 167,47	5 908,32	6 654,02
Demande (GWh)	3329,31	3613,84	3895,20	4191,07	4862,53	5404,52
Pointe (MW)	648	672	738	805	957	1 075

Source: Senelec

Sur ce point de l'évolution de la demande en électricité, les statistiques du SIE nous renseignent qu'en 2022, l'électricité était principalement produite à partir de produits pétroliers, comptant pour 70 % de la production totale d'électricité (5,9 térawattheures [TWh]). Le solaire (11 %) était la deuxième source de production d'électricité, devant l'éolien (9,8 %), le charbon (6,3 %), les bioénergies et les déchets (1,6 %) et le gaz naturel (0,4 %).

Quant à la consommation d'énergie électrique, elle est répartie comme suit en 2022<sup>6</sup> par secteur:

résidentiel : 43,4% industrie: 25,8% services publics et commerces : 21,6% autres: 5,2%

<sup>6</sup> AIE, site www.iea.org

## Mix énergétique

En 2023, la production d'énergie électrique publique est prédominée par le fioul, le diesel-oil et le gaz-oil (dans une moindre mesure) qui représentent 72,65% de la capacité installée ; les énergies renouvelables représentant 27,35% dont 12,95% pour le solaire, 8,16 % pour l'éolien et 6,22% pour l'hydraulique.

Le mix énergétique a beaucoup évolué avec une forte croissante depuis 2018, de la part des énergies renouvelables, passant de 12,1% en 2018 à 29,33% en 2022. Cependant en 2023, la part des énergies renouvelables sur le mix énergétique a baissé de deux points (Cf Tableau 8).

Tableau 6: Evolution du mix énergétique

(MW)	2019	2020	2021	2022	2023
Puissances totales installées	1435,99	1499,04	1616,41	1789	1960,14
Thermique	925,29	1099,34	1156,71	1264,30	1413,43
Thermique dont location (RI et RNI)	215	170	220	220	361
Hydraulique	75	75	75	121	121
Solaire	166	166	226	245	252
Eolien	55,2	158,7	158,7	158,7	158,7
Puissance totale énergies renouvelables	296	400	460	525	532
Part du renouvelable (%)	20,63	26,66	28,44	29,33	27,34

Source : Senelec

Le secteur est marqué aussi par la location d'une barge de 235 MW accompagnée d'une unité modulaire flottante de stockage et de regazéification (FSRU).

Aussi pour faire face à l'accroissement de la demande et à la nécessité de baisser les coûts de production, le Sénégal a lancé la mise en œuvre de la stratégie « Gas to power », procédant à la substitution du fioul lourd par le gaz naturel issu des champs gaziers de GTA et de Yakaar-Teranga.

A cet effet, le sous-secteur a enregistré en août 2024, les essais préliminaires à la mise en service de la première centrale au gaz (West Africa Energy) d'une capacité contractuelle de 300 MW.

#### <u>Infrastructures de réseaux de transport et de distribution</u>

Le sous-secteur de l'électricité est marqué par un développement important du réseau de transport d'énergie et de l'interconnexion sous-régionale avec la mise en service effective de nouveaux ouvrages de lignes et postes 90 et 225 kV (voir évolution au tableau 6). Ainsi, le nombre de postes HT est passé à 30. Ces réalisations ont permis un meilleur maillage du réseau électrique et une redondance des ouvrages pour une meilleure souplesse de l'exploitation du système électrique.

Quant au réseau de distribution, il se compose de 18 072 km de lignes moyenne tension (30 kV), de 21 392 km de lignes basse tension (380 V) et d'un total de 8 773 postes de transformation en 2023 (Cf Tableau 9). Son renforcement est impératif pour assurer l'accès universel à l'électricité aux usagers finaux situés à l'écart des zones urbaines.

Tableau 7: Evolution des longueurs des lignes HTB, HTA, BT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Lignes HTB (km)	581	580,52	647,93	656,27	1041	1405,95
Lignes HTA (km)	12108	13049	14698,18	15588,65	17667	18 072
Lignes BT (km)	9782	12621,97	15840,07	16875	20849	21 392

Source: Senelec

## Coûts de production et tarifs de vente de l'électricité

En 2023, les coûts de production restent toujours élevés ; le coût moyen de production du système électrique de Senelec s'élève à 73,97 FCFA/kWh pour un objectif de 46 FCFA/kWh fixé par la LPDSE en 2023.

Les principales causes des coûts élevés de production sont liées aux retards de mise en service de nouvelles centrales au gaz, à la hausse des prix des combustibles (Cf Tableau 10) et à l'utilisation d'unités de production à coût élevé.

Tableau 8: Evolution des prix moyens annuels de la tonne de combustible

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Fioul lourd (FCFA/T)	271 275	204 919	288 793	416 888	365 446
Gasoil (FCFA/T)	372 300	334 306	439 296	747 616	659 590

Source: Senelec

Le défi de la baisse du coût de production reste encore à relever, surtout dans un contexte où des facteurs exogènes ont impacté le calendrier de la mise en œuvre des projets structurants pour le sous-secteur de l'électricité associés à l'exploitation du gaz naturel.

Conséquemment, les tarifs de l'électricité restent relativement élevés, comparés à ceux de certains pays de la sous-région. Ce qui peut empêcher les ménages vulnérables notamment ceux dirigés par des femmes à se raccorder.

Graphique 2 : Graphique comparatif des tarifs moyens en 2021 de quelques pays (FCFA/kWh)

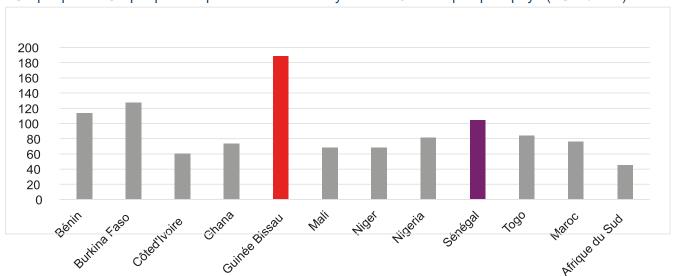


Tableau 9: Evolution de la compensation pour gels de tarifs de Senelec

Année	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Ventes (MWh)	3 613 837	3 895 359	4 191 084	4 862 578	5 404 524
C.A (F.CFA)	385 990 000 000	446 044 376 416	468 280 000 000	535 769 857 167	695 661 548 357
Compensation (milliards)	100 569 912 336	59 892 607 677	155 282 905 167	298 465 000 000	249 280 000 000

Source: Senelec/CRSE

#### Sous-secteur combustibles des domestiques

Le sous-secteur des combustibles domestiques projetait la promotion et la diversification des combustibles domestiques en vue « d'assurer de manière durable l'approvisionnement ménages en énergie de cuisson en veillant à la préservation des ressources forestières ».

Des actions d'envergure ont été menées dans la mise en œuvre de projets phares tels que le Programme national de Biogaz domestique du Sénégal (PNB), le Projet Foyers améliorés du Sénégal (FASEN) et l'ensemble des initiatives portées par le secteur privé.

### Biogaz domestique (voir tableau 12)

Selon l'Agence internationale de l'Energie (AIE), en 2022, près de 30 % de la population sénégalaise avait accès à des combustibles et des appareils efficaces. Ce taux atteignait 50 % en milieu urbain, où c'est le gaz de pétrole liquéfié (GPL) qui est surtout utilisé, tandis qu'il restait sous la barre des 7 % en milieu rural.

Sur le plan technologique, une évolution des modèles de biodigesteurs a été opérée dans le cadre de la diversification des combustibles modernes de cuisson.

Sur le plan institutionnel, il a été relevé une évolution des modalités de financement des biodigesteurs avec l'intervention du Fongip et une évolution du cadre partenarial, avec l'implication directe des exploitants de biodigesteurs. De plus, relativement au développement du marché, les biodigesteurs suscitent de plus en plus l'intérêt dans les zones urbaines ou péri-urbaines.

En ce qui concerne les performances, force est de constater que les résultats n'ont pas été atteints, en particulier en 2023 où, seuls 386 nouveaux biodigesteurs ont été installés. L'atteinte de cet objectif fixé s'est heurtée à des lenteurs sur le traitement du processus de financement et d'installation des biodigesteurs avec l'inefficacité du mécanisme de fonds de garantie logé au niveau du FONGIP.

Par ailleurs, le PNB-SN s'est focalisé principalement sur l'enclenchement et la poursuite des démarches et négociations entamées dans le cadre de l'autonomisation du financement des activités opérationnelles et le respect des engagements du Sénégal pour l'accès durable des populations aux combustibles modernes de cuisson et le transfert de résultats d'activités d'atténuation au niveau international.

#### Foyers améliorés

En ce qui concerne les foyers améliorés, de gros efforts de développement ont donné des résultats qui s'approchent de l'objectif final. Il est remarquable que l'objectif annuel a été dépassé en 2023, contrairement aux autres années. La diffusion des foyers améliorés a permis d'éviter 411 771 tonnes de CO2 équivalent en 2023.

Cependant, une attention particulière doit être portée sur la valorisation des déchets agroforestiers pour la production de biocharbon pour le remplacement du charbon de bois et de biocharbon pour la fertilisation des sols.

Tableau 10: Evolution des réalisations des programmes PNB et FA/ENDEV

		2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de	Prévu	2 000	1000	100	2 000	837
Biodigesteurs installés <sup>8</sup>	Réalisé	0	87	31	188	177
Nombre de Foyers <sup>9</sup>	Prévu	250 000	300 000	400 000	450 000	500 000
améliorés diffusés	Réalisé	200 000	137 339	267 379	414 921	563 291

Ces résultats sont obtenus grâce à la mise en œuvre de plusieurs activités telles que :

- la professionnalisation de la production;
- l'expansion des chaînes de distribution et de ventes;
- la création d'un marché durable de production et ventes de foyers améliorés
- la sensibilisation des ménages et des distributeurs de foyers améliorés.

#### Gouvernance du sous-secteur

Sur le plan réglementaire, les engrais produits par les biodigesteurs ont été homologués par le Ministère en charge de l'Agriculture. Il reste à intensifier la sensibilisation et le partage d'informations sur le sous-secteur.

Il est urgent de finaliser et d'adopter la Stratégie nationale des Combustibles domestiques afin de créer le cadre fédérateur nécessaire à la bonne marche et à la synergie entre les différentes activités.

## Sous-secteur des énergies renouvelables

L'évolution du sous-secteur fait constater que les énergies renouvelables (bioénergie, solaire, éolien) représentent aujourd'hui 35% consommations finales totales d'énergie<sup>10</sup>. En termes de production d'énergie électrique, les énergies renouvelables ont produit 19,48% de la production brute en 2023 (6654,02 GWh); avec 525 MW, elles représentent 27,35% de la capacité totale installée (voir tableau 4).

Cela a été rendu possible grâce aux actions combinées visant (i) l'intensification de la production d'énergies renouvelables dans les réseaux interconnectés faisant passer le taux de pénétration de 20,63% en 2019 à 27,35% en 2023 pour une prévision de 17,67%<sup>11</sup>; (ii) l'intensification de la production d'électricité d'origine renouvelable dans le hors réseau avec les projets réalisés et en cours sous la supervision de l'ANER, l'ASER, Senelec, du PUDC et du PUMA ; (iii) le développement de l'éclairage public solaire; (iv) l'utilisation du solaire dans le développement de usages productifs tels que les pompes solaires, les plateformes multifonctionnelles, les chambres froides solaires pour la conservation, les séchoirs et les chauffe-eau solaires.

Cependant, l'évolution du taux de pénétration des énergies renouvelables dans ses segments reste très modeste.

Le Sénégal ambitionne d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables au cours des années à venir. En 2023, il a signé un accord dans le cadre du Partenariat pour une transition énergétique juste (JETP) dont l'objectif est de porter à 40%, le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le mix électrique en capacité installée d'ici 2030.

<sup>8</sup> Source: PNB

<sup>9</sup> Source : DH

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Rapport de l'AIE, Politiques énergétiques au Sénégal, 2023

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Rapport d'évaluation finale de la LPDSE 2019-2023

Pour impacter réellement sur la facture énergétique, l'utilisation à une échelle importante des énergies renouvelables comme le solaire et l'éolienne avec des centrales d'au moins de 100 MWc sont nécessaires et auront moins d'effets sur la stabilité du réseau. Le Sénégal prévoit des projets d'envergure avec les secteurs comme l'agriculture, la pêche, les transports, la conservation, la filiarisation du solaire, la recherche et l'innovation, la santé mobile etc.

## Electrification rurale

Le Sénégal a affiché une forte ambition en fixant l'objectif de l'accès universel à l'électricité en 2025, cinq ans avant l'échéance fixée par les Nations Unies. Le taux d'accès à l'électricité est relativement élevé (80,95% en 2022), comparé à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (à l'exception de l'Afrique du Sud) qui est de 51,40%<sup>12</sup>.

Il est à noter que les programmes qui se sont succédés n'ont pas permis d'atteindre les objectifs intermédiaires fixés. Il en résulte un défi majeur à relever pour le secteur dans la perspective de l'accès universel à l'électricité, à savoir la mobilisation des financements et la réalisation à bonne date des programmes d'électrification rurale.

Il est important de noter que les objectifs fixés pour l'accès universel notamment à l'échéance 2025 répondaient à une urgence d'élargir l'accès aux services de l'électricité prenant en compte les besoins spécifiques de toutes les populations. Cependant, cet objectif doit être revu en cohérence avec le renforcement de la coordination des interventions des acteurs, les capacités de mobilisation des financements mais également les mesures de facilitation de raccordement des ménages.

Le constat est que la mobilisation des financements n'a pas suivi le programme d'investissement et que le rythme de mise en œuvre des projets et programmes n'a pas aussi été à la hauteur des ambitions du Sénégal.

Par ailleurs, en dépit des mesures prises pour favoriser les raccordements des ménages ruraux (harmonisation des tarifs) et la mise en œuvre de programmes d'urgence, l'accès universel ne sera pas atteint en 2025. Ce qui pose la question de la prise en charge des installations intérieures des ménages qui constituent une barrière à l'accès et qui ne sont pas forcément intégrés dans les projets et programmes en cours. Sur ce point, il est bon de mesurer séparément et de manière désagrégée selon le niveau de vulnérabilité, le taux de couverture et le taux d'accès des ménages. Ce qui permettrait de mettre en évidence les efforts faits par l'Etat sur les infrastructures et d'identifier et quantifier les activités à développer pour faciliter le raccordement des ménages.

# Maitrise de la demande et Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique est une composante essentielle de la chaine de résultats de la politique énergétique du Sénégal, elle adresse, en effet, la problématique de la maitrise de la demande en électricité. Elle constitue de ce point de vue un des mécanismes de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques. A ce titre, elle occupe une place importante dans la mise en œuvre des engagements du Sénégal dans le cadre de la CDN.

<sup>12</sup> Source: site BM

Les activités menées ont permis d'enregistrer des avancées notoires et globalement, les économies réalisées en 2023 sont évaluées à 76,27 GWh<sup>13</sup> sur les consommations d'énergie, et 51 17314 tonnes de CO2 sur les émissions de gaz à effet de serre. Ces économies d'énergie réalisées ont fait engranger des économies de 15,9115 milliards de FCFA sur les dépenses d'électricité en 2022.

Dans le cadre du PREE (Programme Régional d'Economie d'Energie), l'UEMOA a financé le laboratoire froid pour contribuer aux contrôles des appareils de froid domestiques au niveau de notre espace économique. Le CERER abrite le laboratoire

Lesdits équipements ont été octroyés au Laboratoire de contrôle de la qualité des composants photovoltaïques (LCQS) dans le cadre de la mise en œuvre du volet renforcement des capacités des laboratoires. Ce projet est financé par le Programme Régional d'Economie d'Energie (PREE) de l'UEMOA. Toutefois il est noté une absence de données désagrégées concernant l'économie d'énergie.

# I.9. 2. Les performances du Secteur des mines

La production d'or du Sénégal entre 2020 et 2023 est de 13,76 tonnes en moyenne annuelle, soit un taux de réalisation de 76,45% par rapport à la cible de 18 tonnes avec un pic de production de 15,81 tonnes en 2021. La production d'or provenant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle n'est pas incluse dans la production totale d'or en raison de la non-maitrise des circuits de commercialisation.

Concernant les phosphates, la production moyenne sur la période 2020 à 2023 a atteint 2 492 687 tonnes, soit un taux de réalisation 69,24% par rapport à la cible qui est de 3 600 000 tonnes.

S'agissant des minéraux lourds (zircon, ilménite, rutile, leucoxène), les productions en moyenne annuelle sur la période 2020 à 2023 se chiffrent respectivement à 86 337 tonnes, 534 673,5 tonnes, 3 923,5 tonnes, 6 296,33 tonnes, soient des taux de réalisation respectifs de 95,93%, 106,95%, 87,19% et 83,95%.

En 2023, 158 titres miniers sont actifs, et le système d'information minier "Landfolio" a été mis à jour pour améliorer la gestion des titres. Le processus d'octroi des titres miniers est en cours de digitalisation avec le projet e-gouv.

Quant aux matériaux de construction (sable, basalte, latérite, calcaire), la production a également augmenté, notamment pour le basalte, dont la production a crû de 75,8% entre 2019 et 2022. Les entreprises de cimenterie tentent de suivre cette croissance en initiant des projets d'expansion en vue de répondre à la demande croissante.

L'exploitation minière artisanale (orpaillage) reste une source importante de revenus, mais génère des nuisances environnementales et des risques pour les mineurs. Bien régulée, elle pourrait être un levier pour le développement local et un moyen de réduction de la pauvreté.

Le Code minier de 2016 a renforcé le cadre réglementaire pour l'artisanat minier et a intégré l'exploitation semi-mécanisée. Depuis 2021, 117 permis ont été octroyés dans les régions de Kédougou et Tambacounda, mais des défis subsistent, notamment la formalisation du sous-secteur et la mise en place d'une fiscalité adaptée.

# 1.10. Description de l'offre dans les domaines couverts par le ministère (FFOM)

L'analyse diagnostique est réalisée grâce à l'outil FFOM. Il a permis d'appréhender l'état actuel du secteur et de déterminer les facteurs déterminants pour la bonne mise en œuvre de ses missions à l'horizon 2029.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Source AEME

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Source AEME

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Source AEME

#### Tableau 11: Matrice FFOM/SWOT-secteur de l'Energie

## **FORCES**

- Existence d'un cadre légal et réglementaire dynamique favorable au développement du secteur et attractif à l'investissement privé
- Existence d'organes de gouvernance adaptés;
- Disponibilité d'un capital humain favorable à l'essor du secteur
- Existence d'un bassin sédimentaire à fort potentiel avec d'importantes découvertes de pétrole et de gaz sur les blocs de SNE/Sangomar, de GTA et de Yakaar et Teranga
- Aptitude de la SAR à traiter le pétrole brut sénégalais
- Ressources d'énergies renouvelables abondantes
- Volonté de l'Etat de renforcer les capacités de production et de fourniture d'une électricité en quantité et en qualité
- Bonne maitrise des données (amélioration des statistiques énergétiques avec la réalisation des bilans énergétique plus complets)
- Existence d'infrastructures modernes de transport d'énergie électrique

Difficulté de coordonner une multiplicité d'acteurs avec des ancrages institutionnels et centres de décision différents

**FAIBLESSES** 

- Coût de production de l'électricité encore élevé
- Déficit de certains profils-types nécessaires au fonctionnement optimal du secteur
- Insuffisante valorisation du potentiel énergétique national (bassin sédimentaire, énergies renouvelables, maitrise de l'énergie et énergie de cuisson propre)
- Absence d'une industrie de l'énergie (forte dépendance aux importations pour les équipements et les consommables)
- Faiblesse de la mobilisation des financements pour réaliser les investissements nécessaires à la transformation du secteur de l'énergie
- Insuffisance des infrastructures pétrolières et gazières (approvisionnement, stockage, transport, distribution)
- Insuffisance de l'expansion et de la densification du réseau de distribution
- Absence d'un plan pour le passage à échelle des projets à usages productifs



## **OPPORTUNITES**

## **MENACES**



- Stabilité politique
- Intérêt des majors à explorer le bassin sédimentaire
- Existence d'un cadre favorable à l'investissement privé
- Potentiel de développement de nombreuses filières connexes
- Marché régional de l'électricité (Sénégal est membre du WAPP, un système d'échanges d'électricité à l'échelle régionale)
- Mécanismes de coopération sous-régional et régional
- Politiques énergétiques communautaires et leurs instruments de coopération
- Agenda international (ODD, COP)
- Financement vert et marché du carbone
- Dynamique partenariale coopération (AIE, partenariat pour une transition énergétique juste (JETP)
- Renforcement des capacités pour assurer la sécurité des installations pétrolières et gazières off-shore
- Investissements internationaux en croissance avec des Programmes de financement de la part d'institutions
- Marché en croissance pour les Énergies renouvelables
- Développement de l'industrie du gaz et du pétrole (pétrochimie, hydrogène vert, butanisation du pays, etc.)
- Présence d'uranium dans le sous-sol sénégalais (applications médicales, nucléaire civil)

- Risques environnementaux liés à l'exploitation pétrolière et gazière ;
- Difficultés d'accès au foncier pour la réalisation des projets énergétiques;
- Difficultés pour la mobilisation des financements verts (lourdeur des procédures inadéquation entre l'urgence des projets et les conditionnalités des bailleurs de fonds)
- Volatilité des prix des produits pétroliers
- Instabilité institutionnelle
- Suppression de la subvention (application prix du marché)
- Absence de mécanismes pour assurer la durabilité des projets et programmes financés par les PaD
- Multiplicité des acteurs avec des ancrages institutionnels et centres de décision diffé-
- Impacts du changement climatique, sur les risques d'élévation du niveau de la mer, les températures extrêmes, peuvent affecter le système de production et de distribution d'énergie
- Imprévisibilité de la production des énergies renouvelables (dépendance à la variabilité des précipitations, à la vitesse des vents....
- Impact des revirements de la politique internationale en matière énergétique

#### Tableau 12 : Matrice FFOM/SWOT-secteur des Mines

# **FORCES**

- Richesse du potentiel géologique, avec des gisements de grande valeur (or, fer, phosphate, zircon, etc.).
- Cadre juridique offrant une attractivité accrue pour les investisseurs.
- Engagement pour la transparence avec l'adhésion à l'ITIE et d'autres initiatives internationales.
- Existence d'un dispositif institutionnel structuré:
  - création de la Société des Mines du Sénégal (SOMISEN) pour la gestion du portefeuille de l'Etat et le développement du patrimoine minier ; - création du Service géologique national du Sénégal (SGNS) pour l'amélioration des connaissances géologiques;
  - existence de la MIFERSO en charge de l'exploitation du fer de la Falémé;
  - existence d'une Direction en charge du contrôle et du suivi des opérations minières (DCSOM);
- nitiatives en faveur du contenu local et du développement industriel : existence d'une Loi sur le contenu local et d'un Stratégie nationale de Développement du Contenu local dans le secteur minier
- Perspectives de développement de nouveaux gisements;
- Existence d'infrastructures géologiques : cartes géologique, géochimique et géophysique à des échelles plus ou moins grande;
- Existence d'un marché pour la transformation locale des produits miniers;
- Existence d'une nouvelle organisation du Ministère;
- Existence d'un dispositif de promotion et d'incitation à l'investissement :
- Existence d'une stratégie nationale d'encadrement et de promotion de la mine artisa-
- Initiative de répartition équitable des retombés économiques avec l'institution du Fonds d'Appui au Développement Local (FADL), du Fonds d'appui au secteur minier, du Fonds de réhabilitation des sites miniers et du Fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales.

- Faible transformation locale des minerais, entraînant une perte de valeur ajoutée pour l'économie nationale.
- Manque de mécanismes de financement solides pour les infrastructures minières et la recherche géologique.
- Retards administratifs et complexité des procédures affectant la délivrance des titres miniers.
- Insuffisance de la connaissance géologique sur l'ensemble du territoire national.
- Déséquilibre dans la redistribution des revenus miniers au profit des communautés locales.
- Faible participation du secteur privé national dans les sociétés d'exploitation;
- Faiblesse dans le transfert de technologies pour développer le contenu local :
- Des clauses de stabilité non favorables à l'Etat:
- Non prise en compte des nouvelles orientations de l'Agenda national de transformation 2050 dans le Code minier :
- Non mise aux normes internationales du Groupe des Laboratoires d'Analyses (GLA);
- Insuffisance de prise en compte de la dimension genre dans le secteur;
- Insuffisance de l'opérationnalisation du Fonds de Péréquation;
- Non valorisation des parts de l'Etat dans les sociétés minières
- Faible maîtrise de la chaîne de valeurs des exploitations minières artisanales et à petite échelle (EMAPE);
- Insuffisance de la formation et du renforcement de capacité du personnel;
- Insuffisances dans le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) des projets miniers ;
- Manquements dans la réglementation en matière de valorisation des haldes et terrils ;
- Absence d'un quichet unique pour la réception, le traitement et l'octroi des titres miniers
- Absence d'un système intégré de gestion des données du secteur minier ;
- Insuffisance des moyens (technologiques, financiers, logistiques et humains) dans le secteur minier;

- Faible synergie entre les différentes parties prenantes à l'activité minière ;
- Absence d'inclusion dans le comité de gestion du FADL;
- Faiblesse des moyens de contrôle et de surveillance des opérations minières ;
- Faible mise en application du rôle d'opérateur de l'Etat dans le secteur minier;
- Faiblesse de l'offre d'infrastructures fluviale et ferroviaire pour le transport des produits miniers.

## **OPPORTUNITES**

## Alignement avec les objectifs de l'ANT 2050, permettant une meilleure intégration industrielle.

- Hausse des investissements internationaux, facilitée par la stabilité politique et les réformes économiques.
- Existence de potentiel de minéraux appelés critique;
- Renforcement de la digitalisation et de l'innovation technologique;
- Secteur minier retenu comme moteurs de croissance dans la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029);
- Situation géographique du pays ;
- Stabilité politique ;
- Diversité des ressources minières ;
- Développement des infrastructures (transport, communication);
- Existence d'un cadre juridique et réglementaire du secteur ;
- Développement des filières (phosphates, matériaux de construction, métaux précieux et métallurgie);
- Existence de structures de formation et de recherche (université, instituts, lycées techniques...);
- Environnement communautaire favorable à la promotion du contenu local (VMA, Loi modèle CEDEAO, ...);

Découverte de gaz naturel et de pétrole offrant des perspectives pour la transformation locale des produits miniers.

### **MENACES**

- Volatilité des prix des matières premières sur les marchés internationaux, exposant le secteur à des chocs économiques ;
- Risques sociaux et conflits fonciers, exacerbés par le manque de consultation des communautés locales ;
- Normes environnementales internationales de plus en plus strictes, nécessitant des investissements conséquents pour conformité;
- Concurrence régionale accrue, notamment avec les réformes minières dans les pays voisins de l'UEMOA;
- Présence massive d'exploitants informels dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ce qui ne permet pas la maitrise de la production d'or dans ce sous-secteur;
- Dégradation de l'environnementale par les activités minières ;
- Risques de fraude, corruption et blanchiment d'argent dans les sites d'orpaillage;
- Immigration irrégulière vers les sites d'orpaillage avec la présence d'étranger;
- Instabilité et insécurité dans les sites d'exploitation artisanale de l'or;
- Offre énergétique non encore efficiente pour l'industrie minière (Disponibilité et Coût).

## I.11. Synthèses des contraintes, défis, enjeux et priorités identifiés

#### 1.11.1. Contraintes

En dépit de l'important potentiel, les secteurs de l'Energie et des Mines, peinent à jouer leurs rôles de moteur de croissance et de création d'emplois.

Dans le secteur de l'Energie les contraintes majeures identifiées sont :

- difficulté de valoriser le potentiel;
- insuffisance des infrastructures pétrolières et gazières :
- absence d'un plan pour le passage à échelle des projets à usages productifs ;
- absence de stratégie de développement industriel favorable au développement d'industries locales:
- insuffisance des ressources humaines, financières et techniques;
- faiblesse de la coordination entre les différents intervenants;
- absence de stratégie de développement industriel favorable au développement d'industries locales:
- faibles capacités de mobilisation des financements verts dans le cadre des engagements conditionnels:
- lenteur des processus de réformes et leur mise en application ;retards dans la réalisation des projets d'électrification rurale (capacités des entreprises et coordination).

Dans le secteur des mines les contraintes majeures identifiées sont :

- la lourdeur des investissements pour la recherche et l'exploitation;
- la faiblesse du management des ressources humaines de l'administration minière ;
- l'absence de laboratoires d'analyse certifiés aux normes internationales
- l'insuffisance des capacités de contrôle et de surveillance des opérations minières ;
- la faible maitrise de la chaine de production et de gestion des données ;
- la faible protection des couches vulnérables dans les EMAPE.
- la faible dotation en ressources financières des projets d'investissements;
- les lenteurs de la contractualisation.

#### 1.11.2 Les défis à relever

Les principaux défis à relever dans le secteur de l'Energie sont :

- la valorisation du pétrole et du gaz local;
- la mise à niveau des infrastructures pétrolières et gazières ;
- la gestion environnementale et sociale des projets pétroliers et gaziers ;
- le développement du secteur privé local ;
- l'accessibilité à une électricité durable à moindre coût;
- la gouvernance optimale, efficace et transparente du secteur de l'énergie.

S'agissant du secteur des Mines, les principaux défis à relever sont :

- la découverte de nouveaux gisements en vue d'accroître la mise en valeur du potentiel minéral et géologique ;
- la mise en place d'infrastructures géologiques aux normes;
- l'optimisation de la valeur ajoutée des substances minérales exploitées;
- la digitalisation des procédures de l'administration minière;
- une intégration transversale de la dimension genre dans la politique minière ;
- l'accroissement du financement de la recherche:
- l'optimisation du dispositif de gestion du portefeuille minier de l'Etat ;
- la valorisation des participations de l'Etat dans les sociétés minières ;
- l'accès aux opportunités sur le marché local;
- la valorisation du patrimoine géologique et
- l'actualisation inclusive et participative de la stratégie du contenu local;
- la fiabilisation des données sectorielles ;
- l'encadrement du secteur artisanal et la maîtrise de sa production ;
- la formalisation d'un cadre de concertation interne et externe ;
- la modernisation des techniques de contrôle et de surveillance :
- la formation, le transfert de connaissance, de technologie et ;
- la promotion de l'innovation dans le secteur minier.

# I.11.3. Les enjeux des secteurs de l'Energie et des Mines

La Stratégie nationale Développement, adossée au référentiel « Sénégal 2050 », décline les enjeux majeurs pour le développement des secteurs de l'Energie et des munies.

Dans le secteur de l'Energie, il s'agit de :

- la satisfaction des besoins du pays en hydrocarbures, en énergies renouvelables et en combustibles domestiques;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- la satisfaction de la demande en électricité à moindre coût;
- la performance de la mise en œuvre de la politique énergétique.

Relativement au secteur des Mines, il s'agit de :

- la promotion du patrimoine géologique et la dynamisation de la recherche et de l'exploration minières;
- le développement d'une industrie de transformation des produits miniers;
- l'appui à la professionnalisation des EMAPE
- la réforme du cadre législatif et réglementaire
- l'acceptabilité sociale des projets miniers ;
- le renforcement du positionnement stratégique de l'Etat dans les opérations minières ;
- la disponibilité du capital humain qualifié ;
- la capitalisation du savoir nécessaire au développement et à la pérennité du secteur minier.

#### Les priorités des secteurs de I.11.4. l'Energie et des Mines

Au regard du rôle prépondérant que les secteurs de l'Energie et des Mines doivent jouer dans l'édification d'un « Sénégal souverain, juste et prospère », des résultats de l'évaluation finale de la mise en œuvre des précédentes lettres de politiques sectorielles, des résultats de l'analyse diagnostique, il apparait clairement la nécessité de bâtir une stratégie fondée sur :

- l'indépendance du pays en hydrocarbures grâce à une gestion performante de la production du pétrole et du gaz local;
- l'accès équitable à une électricité de qualité à moindre coût et respectueuse de l'environnement caractérisé par une montée en puissance de la production et de la fourniture d'électricité, une forte pénétration des énergies renouvelables et l'accroissement substantiel des gains d'énergie obtenus du fait de modes de production, de transport, de distribution et de consommation économes en énergie;
- l'accès des populations aux combustibles et équipements modernes de cuisson fondé sur l'accès soutenu au gaz butane à tous/toutes et l'augmentation de l'utilisation des équipements modernes de cuisson et des combustibles de substitution;
- la gouvernance renforcée du secteur de l'énergie marquée par le renforcement du cadre juridique et institutionnel, du dispositif de régulation, du système de planification et de suivi-évaluation et de la communication interne et externe ainsi que des capacités de mobilisation des ressources.
- le développement d'une industrie minière compétitive, à fort impact social, responsable, durable à travers les filières stratégiques à haute valeur ajoutée ;
- l'adaptation du cadre légal et réglementaire aux nouvelles ambitions du secteur :
- le positionnement stratégique de l'Etat dans valorisation de son portefeuille et les opérations minières ;
- un programme national de cartographie et de géophysique sur le territoire national;
- la mise en place de laboratoires d'analyses aux normes internationales;
- la participation locale à travers un secteur privé national fort;
- la création d'opportunités de développement d'une industrie nationale pour la transformation locale et:
- le développement des infrastructures d'appui au secteur minier.

Il s'agira aussi d'inclure l'équité de genre dans les priorités du secteur, en s'assurant que les projets énergétiques ciblent directement les besoins spécifiques des femmes et encouragent leur participation active en facilitant leur accès aux technologies énergétiques modernes, leur formation, leur intégration dans les métiers de l'énergie et en garantissant la représentation féminine dans les instances de décision.

Il sera également question de prendre en compte les engagements du Sénégal dans la lutte contre le changement climatique

#### II. FORMULATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La stratégie de développement de la LPSDEM est définie sur la base des résultats issus de l'analyse diagnostique et des orientations stratégiques déclinées dans l'Agenda national de Transformation, Sénégal 2050 pour répondre aux enjeux du secteur de l'Energie, du Pétrole et des Mines.

À ce titre, elle repose, essentiellement, sur la définition de la vision du secteur, des valeurs et principes directeurs, la formulation de l'objectif global, des orientations et objectifs stratégiques, et la détermination des programmes et actions à mettre en œuvre à l'horizon 2029.

## II.1. Les fondamentaux de la stratégie

Le Sénégal s'est engagé dans la mise en œuvre d'une nouvelle vision pour répondre aux aspirations des citoyens en matière de bien-être. Cette vision, à l'horizon 2050, ambitionne de bâtir « un Sénégal souverain, juste et prospère ». Elle préconise une transformation systémique fondée sur un développement endogène, tiré des ressources et potentialités des terroirs, notamment à travers le développement de moteurs de croissance.

Au regard du rôle fondamental des secteurs de l'Energie et des Mines dans la transformation systémique de l'économie sénégalaise, la vision de la LPSDEM 2025-2029 est de disposer d'« un potentiel énergétique et minier, pilier d'une économie compétitive, inclusive et durable contribuant à la souveraineté à l'horizon 2050 ».

L'objectif est de promouvoir un développement endogène et durable, porté par des territoires responsabilisés, viables et compétitifs, jetant ainsi les bases de la souveraineté nationale. Cette dernière repose en partie sur :

- l'accès universel à une énergie de qualité, compétitive et durable ;
- la souveraineté énergétique ;
- le développement des chaînes de valeur des substances minérales.

Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales contribue au développement endogène et durable, porté par des territoires responsabilisés, viables et compétitifs, jetant ainsi les bases de la souveraineté nationale.

Dans cette optique, les secteurs de l'Energie et des Mines s'inscrivent dans l'axe 1 « Économie compétitive » de la SND 2025-2029 et contribuent au développement des moteurs de croissance dans des pôles territoriaux. Les effets attendus des secteurs de l'Energie et des Mines principalement l'énergie compétitive, l'accès universel aux services énergétiques, la fourniture de matières premières suffisantes pour l'industrialisation et le renforcement de la gouvernance et de la régulation. Pour ce faire, les leviers suivants seront activés :

- la couverture des besoins en hydrocarbures, au regard de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières locales ;
- le développement de l'offre d'énergie électrique, au regard de l'accroissement de la demande;
- le renforcement de la justice sociale et de l'équité énergétique, au regard des millions de sénégalais qui n'ont pas encore accès à l'électricité ;
- la prise en compte des enjeux de durabilité et d changement climatique, compte tenu de la nécessité de réduire l'impact de l'utilisation des énergies fossiles sur l'environnement ;
- l'amélioration du cadre juridique pour la protection des intérêts nationaux ;
- la mise à jour de la politique et de la réglementation minière ;
- la valorisation des minéraux locaux ;
- le renforcement des capacités du Service géologique national.

# II.2. Déclinaison des stratégies sectorielles dans les pôles territoires

La nouvelle approche stratégique à long terme déclinée dans l'Agenda de transformation Vision 2050, consiste à déployer des pôles territoires viables et compétitifs dans lesquels les citoyens prennent eux-mêmes en main leurs ambitions de développement, avec le soutien de l'Etat régulateur qui définit les conditions-cadre du développement et oriente les acteurs économiques.

En s'appuyant sur les ressources naturelles, telles que le soleil, le vent et les cours d'eau, le pays vise à réduire sa dépendance aux énergies fossiles et à atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de gaz effet de serre.

En valorisant le potentiel de chaque territoire, l'agenda de transformation structurelle dessine une nouvelle carte économique sur laquelle seront reparties des fermes d'énergies renouvelables intégrées du pays. Par le développement accéléré des usages productifs grâce à l'utilisation de l'énergie solaire dans les zones rurales et la formalisation et la mise en œuvre du Nexus Eau-Energie-Agriculture », l'énergie solaire constitue un levier pour l'accès à l'eau et le développement de l'agriculture et de la pêche.

Le suivi rigoureux de l'application de la loi n°2019-04 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures du 24 janvier 2019 et de la loi n°2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier permet de renforcer l'autonomie des collectivités et de favoriser un développement inclusif et équitable. La Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) constitue aussi une contribution volontaire en faveur des collectivités territoriales.

En outre, le secteur minier contribuera au développement des territoires en mettant en œuvre les mécanismes financiers existants, tels que le Fonds d'Appui au Développement Local (FADL), le Fonds d'Appui et de Péréquation afin de garantir leur efficacité et de répondre aux besoins des collectivités territoriales. Cela impliquera une meilleure adaptation des conventions minières aux spécificités locales, leur stricte application, et l'exécution du Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT) pour assurer une gestion durable des ressources.

## II.3. Rappel et analyse de la mission

En application du décret n° 2024-946 du 08 avril 2024, relatif aux attributions du ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines, le Ministre met en œuvre la politique énergétique et minière du Sénégal définie par le Chef de l'Etat.

Au titre du secteur énergétique et pétrolier :

Il assure la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures.

Il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes:

- la promotion, l'orientation, la réglementation, la coordination et le contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures;
- le développement de la transformation des hydrocarbures en produits semi-finis;
- la gestion des normes et spécifications des produits pétroliers, le contrôle de la qualité de ces produits et la lutte contre la fraude;
- la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la réglementation et le contrôle de la constitution et de la gestion des stocks de sécurité des produits pétroliers ;
- la collecte et la diffusion de la documentation scientifique et technique relative secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie ;
- l'utilisation rationnelle et durable des ressources énergétiques;
- la mise en œuvre et le suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité:
- l'intensification des actions de mise en œuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural;
- la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables ;
- le développement des ressources humaines dans le secteur du pétrole et des Energies ;

- la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable;
- l'intensification de l'action de sensibilisation à l'utilisation du gaz comme source d'énergie domestique. Il veille à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolienne et s'assure de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques.

Au titre du secteur minier, il :

- assure la gestion et à la conservation du patrimoine minier et participe à l'étude des projets de mise en valeur et de développement de ce patrimoine;
- veille à la sauvegarde des sites géologiques et minéralogiques. Il est chargé, en particulier, de la gestion des domaines miniers et de la tenue à jour de l'inventaire des ressources nationales en minerais et en combustibles solides:
- participe à la mise au point des dispositions relatives à la restructuration, à la reconversion et à l'organisation des entreprises minières et du secteur minier dans son ensemble;
- élabore et applique la législation et la réglementation relatives, à l'exploitation, à la valorisation des substances minérales, des eaux thermo-minérales naturelles, des substances dites utiles et des roches ornementales ; suit les activités y afférentes ainsi que l'évolution des marchés et des prix des métaux et des substances minérales et participe à la définition de la politique commerciale minière;
- veille à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans le secteur minier :
- promeut et assure le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière et géo-
- est responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.
- veille à la transparence dans la gestion et l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.

Le rappel de la mission montre la pertinence d'avoir regroupé les secteurs de l'Energie du Pétrole et des Mines sous l'autorité d'un seul Ministre.

Cette option matérialise la volonté des autorités de rationaliser les structures de l'Etat, de les mettre en cohérence et de construire des chaines de valeurs porteuses de croissance économique. Elle se fonde sur les similitudes existantes entre les sous-secteurs notamment en matière de prospection, d'exploration et de gestion des hydrocarbures et des mines. Aussi partagent-ils les mêmes défis en termes de contrôle des opérations, de développement du contenu local et de gestion transparente et durable.

## II.4. Formulation de la vision

«Un potentiel énergétique et minier, pilier d'une économie compétitive, inclusive et durable contribuant à la souveraineté à l'horizon 2050 »

## II.5. Définition des valeurs et principes

L'accomplissement de cette vision nécessite que l'ensemble des acteurs du secteur soit porteur des trois valeurs :

- l'éthique et la responsabilité, dans le cadre des activités du secteur, se traduisent par des relations sociales, des pratiques professionnelles, des comportements individuels, collectifs qui guident et façonnent les ruptures pour une gouvernance optimale du secteur;
- l'intégrité renvoie à une manière juste et honnête de se conduire dans l'exercice de ses fonctions, en évitant de se mettre dans une situation où l'on se rendrait redevable à quiconque pourrait exercer indûment une influence;
- l'équité traduit la mise en valeur des ressources énergétiques et minières au profit de tous à travers un partage juste de la richesse.

Les principes directeurs qui guideront la mise en œuvre de la LPSDEM sont :

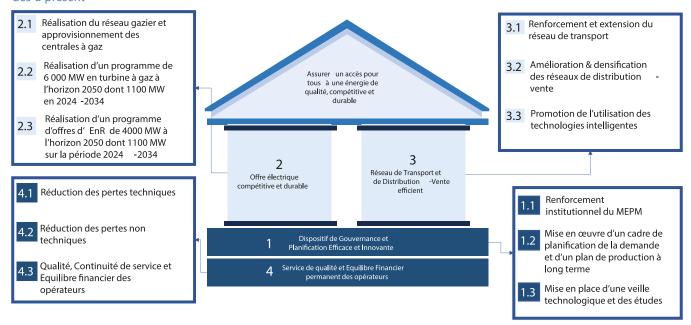
- le patriotisme : il renvoie à la volonté de privilégier l'intérêt supérieur des communautés et de la nation dans les opérations énergétiques et minières ;
- le développement endogène : il vise l'exploitation et la valorisation des ressources et potentialités pour un développement local durable :
- l'inclusivité: elle garantit la participation de toutes les parties prenantes du secteur, aussi bien les gouvernants, les entreprises, la société civile que les communautés à travers notamment des mécanismes pérennes de dialogue et de concertation;
- la bonne gouvernance : elle repose principalement sur les principes d'éthique, de transparence et de redevabilité, faisant du « JUB, JUBAL, JUBBANTI » un levier de développement du secteur ;
- la transparence : elle consiste à garantir une information de qualité, accessible, de manière à favoriser une collaboration pleine et entière entre toutes les parties prenantes;
- la redevabilité: elle fait référence à l'obligation de rendre compte des actions et décisions, de justifier la manière dont les ressources sont utilisées et les résultats obtenus.

## II.6. Orientations stratégiques

Pour donner corps à la vision déclinée ci-dessus, trois axes stratégiques sont retenus en référence à la Stratégie Nationale de Développement qui, dans son axe 1 « Economie compétitive », consacre les secteurs de l'Energie et des Mines comme moteurs de croissance. De plus, le Master Plan 2024-2034 identifie des batailles prioritaires et des projets phares pour lesdits secteurs comme illustrés ci-dessous.

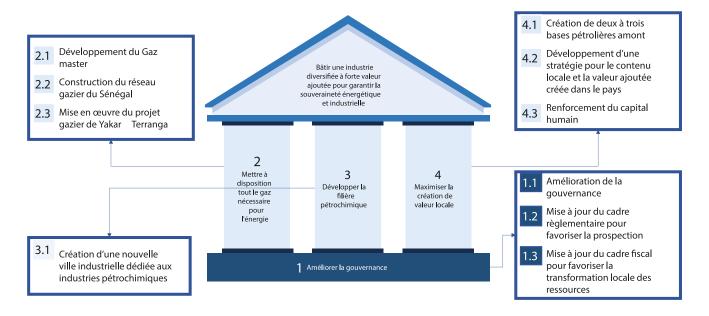
#### Masterplan 2024 - 2034 : Programme 11 ▶ Énergie

Pour atteindre nos objectifs en 2034, nous avons identifié 4 batailles prioritaires et 12 projets phares à entamer dès à présent



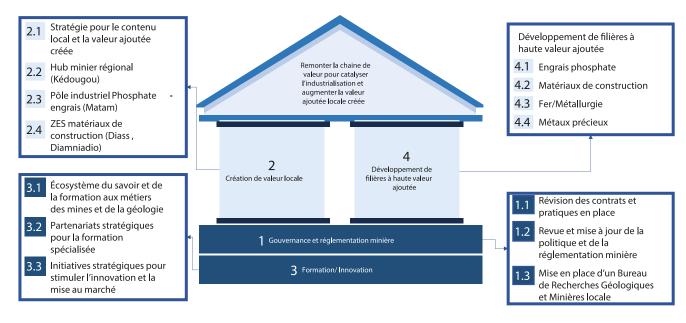
#### Masterplan 2024-2034: Programme 20 ► Hydrocarbures et pétrochimie

Pour atteindre nos objectifs en 2034, nous avons identifié 4 batailles prioritaires et 10 projets phares à entamer dès maintenant



### Masterplan 2024 - 2034 : P rogramme 19 ► Mines

Pour atteindre nos objectifs en 2034, nous avons identifié 4 batailles prioritaires et 14 projets phares à entamer dès à présent



## II.6.1. Axes stratégiques

Axe stratégique 1 : « Accessibilité à une énergie durable à moindre coût »

Axe stratégique 2 : « Développement durable, responsable et inclusif des chaines de valeurs des ressources en hydrocarbures et des substances minérales »

Axe stratégique 3 : « Performance et transparence dans la gouvernance de la politique énergétique et minière »

# II.7. Définition des objectifs (général et spécifiques)

#### Objectif Général a.

Pour traduire la vision et l'orientation stratégique déclinées pour les secteurs de l'Energie et des Mines, l'objectif général de la politique sectorielle à l'horizon 2029 est de :

« Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un développement endogène ».

De manière spécifique, cette lettre de politique sectorielle vise à :

- Assurer l'accès universel à une énergie de qualité, durable et à moindre coût.
- Assurer l'autonomie du pays en hydrocarbures par la valorisation de la production locale:
- Développer les chaînes de valeur des substances minérales :
- Maximiser les intérêts nationaux dans le secteur extractif à travers le renforcement du contrôle des opérations ;
- Renforcer la gouvernance et les leviers d'attractivité des secteurs de l'Energie et des Mines.

## II.8. Le coût de la stratégie

Le coût global de la LPDSEM pour la période 2025-2029, est estimé à 3223,08 milliards de FCFA.

Pour le secteur de l'Energie, le coût est de 2623,08 milliards de FCFA, composé de :

- Financement public traditionnel (exclusivement pris en charge par l'Administration publique centrale) de 936,10 milliards de FCFA.
- l'apport du secteur privé dans le cadre de projets structurants pour un montant de 1 681, 026 milliards FCFA.

Pour le secteur des Mines, le coût de la stratégie est estimé à 600 milliards de FCFA exclusivement pris en charge par le financement public.

En ce concerne le financement public de la SND, pour une mise en œuvre convenable de la LPDSEM au niveau des territoires, les allocations budgétaires du MEPM ont été réparties entre les huit (08) pôles. Le Pôle Dakar devrait bénéficier de 744,5 milliards de FCFA; soit 46% des dépenses publiques totales du ministère sur la période 2025-2029. Il est suivi du Pôle Thiès pour 178,7 milliards de FCFA (11%), du Pôle centre avec 174 milliards de FCFA (10,8%).

Enfin les Pôles Sud, Diourbel et Louga, Sud-Est, Nord et Nord-Est ressortent, respectivement, avec, en dernière position, 9%, 9%, 7%, 5% et 2% des dépenses prévisionnelles.

## II.9. Identification des programmes d'actions

L'atteinte de ces objectifs spécifiques passe par la mise en œuvre des cinq (05) programmes suivants:

- Accès universel à une énergie compétitive et durable;
- Optimisation de l'exploitation des ressources en hydrocarbures;
- Valorisation des substances minérales ;
- Surveillance et maitrise des opérations extractives;
- Pilotage, coordination et gestion administrative.

# Programme 1 : Accès universel à une énergie compétitive et durable

Plusieurs enjeux s'attachent à la mise en œuvre programme. L'importance dudit programme s'apprécie au regard du rôle que l'accessibilité à une énergie durable à moindre coût joue dans le développement endogène.

A cet effet, il regroupe tous les projets visant à assurer l'accès universel à l'électricité avec notamment le renforcement de l'électrification rurale grâce à l'accroissement de la production. Il se matérialisera par la réalisation des lignes de distribution d'électricité et des infrastructures d'électrification rurale dans le cadre de programmes pour assurer le maillage du territoire national.

Il emporte également les initiatives visant à intégrer les énergies renouvelables, conformément à l'engagement du Sénégal d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030, dans le cadre du partenariat pour une transition énergétique juste (JETP), pour 4 000 MW à l'horizon 2050, dont 1 100 MW sur la période 2024-2034. De plus, il comprend les actions visant à renforcer l'économie d'énergie et la promotion des technologies économes d'énergie. Le programme couvre aussi l'accès des populations à la cuisson propre et à la bioénergie.

Les prévisions de la demande sur la période 2024-2029 (voir tableau 12), montrent à suffisance les besoins croissants en énergie électrique qu'il est impératif de satisfaire pour relever le défi de l'amélioration de la qualité de vie des populations et de l'amélioration de la compétitivité de l'économie sénégalaise.

Tableau 13 : Evolution de la demande en électricité de 2024 à 2029

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Demande globale (GWh)	6 038,48	7 684,27	8 742,44	9 429,96	10 573,97	10 876,68
Production nette (GWh)	7 138,95	8 888,34	10 012,83	10 762,89	11 955,02	12 280,17
Production brute (GWh)	7 178,87	8 924,04	10 053,04	10 806,11	12 003,03	12 329,49
Pointe (MW)	1 189,02	1 472,50	1 666,57	1 776,40	1 952,00	2 004,89

Source: Plan de production Senelec, octobre 2024; Rapport SN-Masterplan, septembre 2024

L'Etat du Sénégal à travers sa Stratégie Nationale de Développement 2025-2029 s'engage à assurer l'accès universel (100%) à l'horizon 2030. Le programme est opérationnalisé par les actions ci-après:

- Amélioration de l'offre d'énergie compétitive et bas carbone :
- Renforcement des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- Renforcement de l'électrification rurale ;
- Gestion administrative du programme.

# Action 1 : Amélioration de l'offre d'énergie compétitive et bas carbone

L'objectif du secteur est d'atteindre un mix-énergétique intégrant les enjeux de baisse de coût de production et de moindre émission à travers l'utilisation du gaz local et l'intégration des énergies renouvelables.

Il s'agira d'une part de mettre en œuvre la stratégie « Gas to power » à travers :

- la réalisation du réseau de gazoducs et l'approvisionnement des centrales à gaz ;
- le démarrage de la production de la Centrale à gaz du Cap des Biches et de celle de Ndar Energie;
- la réalisation d'un programme de 1 100 MW en turbines à gaz sur la période 2024-2034.
- la connexion au Gazoduc Africain Atlantique.

La réalisation de ce programme de 1 100 MW indique l'impérieuse nécessité de renouveler et de renforcer le parc de production de Senelec pour la mettre dans des conditions de compétitivité et de renforcement de l'indépendance énergétique du Sénégal.

Pour renforcer l'indépendance énergétique et garantir une sécurité d'approvisionnement en énergie électrique du pays au moindre coût, un rééquilibrage du ratio entre la production indépendante et l'opérateur public est un impératif.

Le secteur est engagé à structurer des financements innovants pour accompagner la transformation du système de production avec l'utilisation du gaz local et pour assurer le renforcement du parc de production de Senelec avec une puissance installée représentant 40% de la puissance installée totale.

D'autre part, il est visé une pénétration de **36,1%**<sup>16</sup> des énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2029, jalon intermédiaire vers la cible de 40% en 2030 à travers la mise en œuvre du JETP.

L'atteinte de cet objectif nécessite en priorité :

- la réalisation d'une capacité de production en énergie renouvelable d'environ 600 MW d'ici 2030
- le renforcement de la maîtrise et l'efficacité énergétique ;
- le renforcement de l'accès à la bioénergie et aux modes de cuisson propres.

# Action 2 : Renforcement des réseaux de transport et de distribution d'électricité

L'accélération de l'accès à l'électricité passe par le développement des réseaux de Transport et de Distribution. Il convient de souligner que la priorité sera portée sur le réseau de distribution, particulièrement en zone rurale et sur les mini-réseaux isolés et les systèmes individualisés.

Cette action se décline comme suit :

- l'extension et la densification du réseau de transport sur le territoire national :
- la mise à niveau du réseau de distribution (modernisation);
- l'extension, le renforcement et la réhabilitation du réseau de distribution 30 kV (dor-
- l'amélioration de la conduite du système électrique

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Stratégie nationale de Développement 2025-2029

## Action 3 : Renforcement de l'électrification rurale

Le Sénégal vise l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2029. Avec un taux d'accès de 98,2%17 en milieu urbain et 65,60% en milieu rural en 2023, il convient de mettre le focus sur le renforcement de l'électrification rurale.

Il est donc nécessaire de repenser la stratégie et le dispositif de mise en œuvre de l'électrification rurale qui doivent passer par :

- la coordination de l'intervention des acteurs ;
- l'électrification des localités restantes ;
- la mobilisation du financement de l'électrification des localités restantes ;
- la facilitation du raccordement des clients ruraux à faible revenu ;
- le développement d'unités industrielles locales de production d'équipements.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Rapport SIE 2024

La carte administrative de ce programme est présentée dans le tableau ci-dessous

Figure 2: Matrice du programme "Accès universel à une énergie compétitive et durable"

Objectif LPDSEM	Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un développement endogène			
Axe stratégique	« Accessibilité à une énergie durable à moindre coût »			
Objectif spécifique	Assurer l'acc	ès universel à une énergie de	qualité, durable et à r	noindre coût.
Programme	Acci	ès universel à une énergie co	mpétitive et durable	
Actions	Amélioration de l'offre d'énergie compétitive et	Renforcement des réseaux de transport et de	Renforcement de l'électrification	Gestion administrative du
Actions	bas carbone	distribution d'électricité	rurale	programme

## Programme 2 : Optimisation de l'exploitation des ressources en hydrocarbures

La mise en œuvre de ce programme vise globalement à assurer l'indépendance du pays en hydrocarbures. Il met en exergue la volonté de l'Etat de garantir une gestion performante et transparente de la production locale du pétrole et du gaz.

L'utilisation du gaz local pour la production d'électricité est au cœur de la stratégie de souveraineté énergétique et de la baisse structurelle du coût de production d'électricité. La stratégie « Gas to power », mise en place à cet effet, comporte le projet de développement du réseau gazier du Sénégal, la conversion de certaines centrales thermiques existantes et la réalisation de nouvelles centrales au gaz. Elle s'appuie sur le développement des ressources gazières locales (GTA, Yakaar/Teranga, Sangomar) qui doivent supplanter toute importation conjoncturelle de gaz naturel liquéfié ou de fioul lourd pour le secteur électrique. Par ailleurs, la valorisation locale privilégiée des ressources en hydrocarbures soutient toute la vision d'industrialisation de l'économie sénégalaise à travers notamment le développement des infrastructures énergétiques telles que le raffinage (SAR 2.0), la pétrochimie (usine d'urée) et plus largement la mise en place d'une cité des énergies maximisant les synergies entre énergies fossiles, ressources minérales et la transition énergétique.

Il s'articule autour des quatre (04) actions ci-dessous :

- Couverture des besoins du pays en hydrocarbures par la production locale;
- Augmentation des capacités nationales d'approvisionnement ;
- Développement de la chaîne de valeur pétrolière et gazière ;
- Gestion administrative du programme.

La carte administrative de ce programme est présentée dans le tableau ci-dessous.

Figure 3: Matrice du programme "Optimisation de l'exploitation des ressources en hydrocarbures"

Objectif LPDSEM	Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un				
Objectii Er Docivi	développement endogène				
Axe stratégique	Développement durable,	responsable et inclusif de	s chaines de valeurs des ress	ources en hydrocarbures	
And Strategrade		et des subst	ances minérales		
Objectif spécifique	Assurer l'autonomie du pays en hydrocarbures de qualité par la production et la valorisation des				
objectii opeeiiiqae	ressources locales				
Programme	Opti	misation de l'exploitation	des ressources en hydrocarb	ures	
	Couverture optimale des	Augmentation des	Développement de la		
Actions	besoins du pays en	capacités nationales	chaîne de valeur pétrolière	Améliorer le pilotage du	
	hydrocarbures locaux de qualité	d'approvisionnement	et gazière	programme	

# Action 1 : Couverture des besoins du pays en hydrocarbures par la production locale

Elle adresse la question de la valorisation du bassin sédimentaire et l'accroissement de la production locale de gaz et de pétrole, le renforcement des infrastructures gazières et pétrolières ainsi que celles afférentes au dispositif d'assurance qualité des hydrocarbures.

Aussi, dans ce contexte marqué par la mise en œuvre des engagements climatiques et de transition énergétique, s'impose l'obligation de procéder au renforcement de la réglementation environnementale. Il est également impératif d'améliorer le dispositif de suivi-évaluation de la performance environnementale et sociale des projets pétroliers et gaziers ainsi que la gestion des risques climatiques qui leur sont associés. L'action est opérationnalisée par la synergie des activités déclinées ci-après :

- la mise en valeur du bassin sédimentaire ;
- le développement de l'opportunité de gaz de Sangomar;
- le développement des phases futures de GTA et de Sangomar;
- la mise en place d'un laboratoire national pour le suivi et le contrôle des produits pétroliers.

# Action 2 : Augmentation des capacités nationales d'approvisionnement

Le Sénégal possède dix sites de stockage à la périphérie de Dakar dont les capacités n'assurent pas le respect des 35 jours de stocks de sécurité réglementaires.

Ainsi, l'action va concourir à l'atteinte d'une couverture optimale des besoins en hydrocarbures mais également à la disposition de canaux de transport et de distribution des hydrocarbures. Elle est matérialisée par :

- le renforcement des capacités des infrastructures gazières et pétrolières ;
- le développement du réseau de gazoducs ;
- le développement de la filière de distribution de GNL par camions.

# Action 3 : Développement de la chaîne de valeur pétrolière et gazière

Le développement de la chaîne de valeur pétrolière et gazière passe par quatre (04) activités fondamentales:

- la mise en œuvre de la stratégie « Gas to power »;
- la mise en œuvre de la stratégie « Gas to Industry » (filière pétrochimie, usine d'urée, tuyauterie...);
- la création de la cité de l'énergie ;
- le développement d'un tissu industriel local pour les hydrocarbures.

## Programme 3: Valorisation des substances minérales

Le secteur minier, inscrit en priorité dans l'axe « économie compétitive de la Stratégie nationale de Développement », devra impérativement orienter son intervention sur la valorisation des ressources minérales, source de création de valeur ajoutée, de richesses et d'emplois pour un développement endogène.

Pour ce faire, le programme « Valorisation des Substances minérales » prend en compte le renforcement des connaissances géologiques et la gouvernance inclusive et durable des substances minérales. Le programme inclut également l'administration des données minières et géologiques pour garantir la souveraineté de l'information sur les ressources du pays et la création d'opportunités d'affaires pour les nationaux.

La mise en œuvre du programme se fera à travers les quatre (04) actions identifiées que sont:

- Renforcement des connaissances géologiques;
- Gestion Inclusive et durable des substances minérales ;
- Développement des filières à haute valeur ajoutée;
- Gestion administrative du programme.

Figure 4: Matrice du programme "Valorisation des substances minérales"

Objectif LPDSEM	Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un développement endogène			
Axe stratégique	Développement durable, responsable et inclusif des chaines de valeurs des ressources en hydrocarbures et des substances minérales			
Objectif spécifique	Structurer et développer les chaines de valeur des substances minérales			
Programme		Valorisation des sul	bstances minérales	
Actions	Renforcement des connaissances géologiques	Gestion Inclusive et durable des substances minérales	Développement des filières à haute valeur ajoutée	Gestion administrative du programme

# Action 1 : Renforcement des connaissances géologiques

Pour une meilleure mise en œuvre du programme « Valorisation des substances minérales », il est primordial d'avoir une bonne connaissance de la géologie et des potentialités minières du pays. En effet, la maîtrise des ressources minérales du sol et du sous-sol permettra à l'Etat de tirer un plus grand profit de leur exploitation à travers une meilleure négociation des contrats miniers et par la définition de zones promotionnelles pour prétendre à des contrats de partage de production par le biais ces sociétés nationales.

A ce titre, l'action « Renforcement des connaissances géologiques » sera mise en œuvre à travers:

- la cartographie géologique ;
- les levées géophysiques aéroportées ;
- la valorisation du patrimoine géologique ;
- la mise en place d'un système d'information géoscientifique;
- la Mise en place de laboratoires d'analyses aux normes internationales (certifiés).

## Action 2 : Gestion Inclusive et durable des substances minérales

La gestion inclusive et durable des ressources minérales est essentielle pour garantir la souveraineté, en particulier dans un contexte où les matières premières stratégiques jouent un rôle clé dans le développement économique et la transition énergétique. Une gestion transparente, équitable et participative permet de maximiser les retombées socio-économiques tout en préservant l'environnement et les droits des communautés locales. En intégrant les principes de responsabilité sociale, de participation citoyenne et de redevabilité, l'Etat vise à mieux négocier avec les investisseurs étrangers et promouvoir l'investissement local. La mise en œuvre de l'action passe par :

- la réhabilitation des sites miniers :
- la dématérialisation de l'instruction des demandes de titres miniers "E-gouvernement";

- la mise à jour du cadastre minier avec des données sexospécifiques ;
- la gestion durable des carrières

# Action 3 : Développement des filières à haute valeur ajoutée

Le développement local des filières à forte valeur ajoutée est essentiel pour un développement endogène prôné par les nouvelles orientations de l'Agenda national de Transformation « Sénégal 2050 ».

La transformation locale des ressources minières permet de générer des richesses et de créer des emplois. Elle réduit également la dépendance aux importations des produits finis et encourage les joint-ventures et le transfert de technologie avec des acteurs internationaux.

En outre, l'Etat et le secteur privé national participeront davantage dans les chaines de valeur des produits miniers. L'action compte s'appuyer sur les activités ci-dessous :

- l'encadrement et la promotion des mines artisanales;
- la mise en place d'un centre intégré d'encadrement de l'exploitation minière artisanale ;
- la mise en place d'un comptoir national d'or ;
- la valorisation de la participation de l'Etat dans les entreprises minières ;
- la valorisation des matériaux de construction
- la valorisation des phosphates;
- la valorisation du Fer.

## Programme 4 : Surveillance et maitrise des opérations

L'exploitation des ressources extractives, encadrée par un arsenal spécifique de textes légaux, réglementaires et contractuels, implique le partenariat entre l'Etat et des acteurs privés selon une relation fortement empreinte d'asymétries d'informations techniques, juridiques et financières. Sachant le choc inéluctable des intérêts publics et privés, il s'en suit un risque élevé de sous-optimisation des recettes et impacts attendus par l'Etat. Ce risque ne peut être appréhendé qu'à travers un renforcement conséquent et une parfaite synergie des moyens de surveillance et de contrôle mis en place par l'Etat.

- La mise en œuvre du programme se fera à travers les trois (03) actions suivantes :
- Optimisation du contrôle et de la surveillance des opérations ;
- Coordination et évaluation du respect des obligations des contractants ;
- Gestion administrative du programme.

Figure 5: Matrice du programme "Surveillance et maitrise des opérations"

Objectif LPDSEM	Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un développement endogène				
Axe stratégique	Performance et transparence dans la gouvernance de la politique énergétique et minière				
Objectif spécifique	Maximiser les intérêts nationaux dans le secteur extractif à travers le renforcement du contrôle des opérations				
Programme	Surveillance et maitrise des opérations extractives				
Actions	Optimisation du contrôle et de la surveillance des opérations extractives	Coordination et évaluation du respect des obligations des contractants	Gestion administrative du programme		

# Action 1 : Optimisation du contrôle et de la surveillance des opérations extractives

Cette action vise à assurer la conformité des opérations du secteur extractif (hydrocarbures, mines) avec les exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables aux contractants, qu'il s'agisse d'opérateurs pétroliers, de sociétés minières ou de leurs sous-traitants.

- l'intensification des activités de suivi sur le terrain et à distance :
- le renforcement du contrôle des opérations techniques sur le plan environnemental, fiscal et social:
- l'amélioration des mécanismes de recouvrement des recettes et des intérêts multiformes (stratégiques, sociaux et environnementaux);
- la mise en place d'outils d'aide à la décision et d'évaluation des performances des contractants.

# Action 2 : Coordination et évaluation du respect des obligations des contractants

Cette action vise à assurer une coordination efficace entre les différentes parties prenantes étatiques impliquées dans le contrôle du secteur extractif afin d'améliorer l'impact et la cohérence des interventions de l'État. Elle vise également à répondre aux standards nationaux et internationaux de gouvernance ainsi qu'aux attentes croissantes des populations en matière de transparence, de redevabilité et de développement local.

A ce titre, l'action sera mise en œuvre à travers :

- la mise en place de cadres de concertation interinstitutionnels pour une meilleure coordination du suivi des activités extractives;
- l'organisation régulière de consultations multipartites incluant l'administration, les collectivités locales, les populations et les opérateurs ;
- la prise en charge efficace des plaintes formulées par les populations riveraines ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des opérations de contrôle.

# Action 3: Gestion administrative du programme

Cette action vise à garantir une exécution efficace, efficiente et transparente du programme à travers une gestion rigoureuse des ressources humaines, financières et matérielles, ainsi que la coordination administrative des activités.

#### Elle comprend:

- la planification, le suivi et l'évaluation des activités du programme ;
- la gestion budgétaire et financière ;
- le renforcement des capacités du personnel impliqué;
- la production de rapports périodiques de performance et de gestion;
- la mobilisation des ressources complémentaires auprès des partenaires techniques et financiers;
- l'appui logistique et organisationnel aux équipes de terrain.

# Action 4: Coordination et évaluation du respect des obligations des contractants

# Programme 5 : Pilotage, coordination et gestion administrative

Ce programme, à caractère transversal, présente les orientations et actions visant à renforcer les apports des fonctions support à la bonne mise en œuvre des programmes métiers des secteurs énergétique et minier. Il met l'accent notamment sur les actions consistant à renforcer le cadre juridique et réglementaire, le dispositif de suivi-évaluation, les capacités d'intervention des structures, la mobilisation des financements ainsi que la coordination et le pilotage pour une gestion efficace et efficiente des ressources.

La conjugaison de ces actions constitue le fondement à partir duquel se construit la performance de la mise en œuvre de la politique énergétique et minière. Il constitue un vecteur de cohérence de l'intervention des différentes structures.

Le programme est structuré en trois (03) actions:

- Pilotage et coordination
- Gestion administrative et financière
- Développement du contenu local

La carte administrative de ce programme est présentée dans le tableau ci-dessous.

Figure 6: Matrice du programme "Pilotage, coordination et gestion administrative"

Objectif LPDSEM	Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un développement endogène				
Axe stratégique	Performance et transparence dans la gouvernance de la politique énergétique et minière				
Objectif spécifique	Renforcer la gouvernance	Renforcer la gouvernance et les leviers d'attractivité des secteurs énergétique et minier			
Programme	Pilotage, coordination et gestion administrative				
Actions	Pilotage et coordination	Gestion administrative et financière	Développement du contenu local		

## Action 1 : Pilotage et coordination

Cette action vise à assurer la mise en œuvre efficace et cohérente de l'ensemble des dispositifs et mécanismes mis en œuvre pour la coordination opérationnelle des activités du département. Elle englobe la planification stratégique, la gestion axée sur les résultats, le suivi des performances, et l'ajustement des interventions en fonction des données issues de l'évaluation. Elle comprend également le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel, ainsi que la modernisation des structures et outils de gouvernance afin d'assurer une meilleure efficacité administrative, une synergie entre les services, et une prise de décision fondée sur des données fiables.

## Action 2 : Gestion administrative et financière

Cette action vise à améliorer significativement la gestion administrative et financière du Ministère, en mettant l'accent sur la professionnalisation des processus, l'optimisation des ressources et la transparence des opérations. Il s'agit notamment de renforcer les capacités institutionnelles à travers la formation continue des ressources humaines, la digitalisation des procédures administratives et budgétaires, ainsi que la mise en place d'outils modernes de planification, de suivi-évaluation et de reddition des comptes. Ce renforcement vise à garantir une coordination efficace entre les différentes parties prenantes, une meilleure exécution budgétaire, et une gouvernance conforme aux normes de performance, de redevabilité et de résultats.

# Action 3 : Développement du contenu local

Cette action vise à mettre en œuvre les politiques permettant de maximiser la participation locale à l'activité extractive, au-delà de la simple exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières.

Elle promeut l'utilisation des biens et services locaux ainsi que le développement de la participation de la main d'œuvre locale, des technologies et des capitaux locaux dans toute la chaine de l'industrie extractive.

## II.10. Cadre de pilotage et de suivi évaluation

La nouvelle réforme sur la Gestion des Finances Publiques exige un changement de paradigme sur la gestion du budget de l'Etat, notamment le passage d'une logique de budget-moyens à celle de budget-programme, où l'accent est mis sur les résultats et la performance comme principe de gestion dans tous les démembrements ministériels et institutions publiques. Ce processus de changement est adossé aux principes de Gestion axée sur les Résultats (GAR) afin de mieux rendre compte des résultats acquis dans la mise en œuvre des programmes budgétaires qui constituent le cadre d'opérationnalisation des politiques publiques de développement et des orientations stratégiques du Gouvernement.

En ce sens, la définition de ce cadre reste indispensable pour une mise en œuvre performante de la politique sectorielle. Il est articulé autour de deux (02) points : cadre de pilotage et le cadre de suivi et d'évaluation.

## II.10.1. Cadre de pilotage

Le cadre de pilotage présente le dispositif institutionnel de mise en œuvre ainsi que les facteurs clés de succès.

Dispositif institutionnel de mise en œuvre de la **LPDSEM** 

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LPDSEM 2025-2029, le Ministre de l'Énergie du pétrole et des mines, institue un dispositif formé d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique. Le Comité de pilotage, présidé par le Ministre ou son représentant, est une instance responsables composée par les de programmes/d'actions, les directeurs généraux et les directeurs. Il a pour mission d'orienter, de superviser et de valider les rapports soumis par le comité technique, de prendre les décisions nécessaires et de veiller à leur bonne application. La DEPSE assure le secrétariat du comité de pilotage.

Un Comité technique, présidé par la DPESE et composé de représentants des responsables de programmes/d'actions, sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions rattachées aux programmes. Suivant l'article 12 de la loi organique n° 2011-15 relative aux lois de finances, l'opérationnalisation de la LPDSEM se fait à travers les Documents de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) notamment leurs projets annuels de performance (PAP) annexés aux lois de finances sur la période 2025-2029.

Les programmes arrêtés ci-dessus seront annuellement documentés dans les différents projets annuels de performance. Sur la période 2025-2029, les projets annuels de performance (PAP) déclinent les résultats attendus, les ressources financières à mobiliser et les valeurs cibles à atteindre. Les PAP tirés des DPPD permettront de générer des Plans de travail annuel (PTA) où seront clairement identifiées les activités, sous activités, leur coût, l'agenda de mise en œuvre et les structures responsables.

## II.10.2 Cadre de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la LPDSEM se feront conformément aux exigences de la chaîne PPBSE et du pilotage de la performance.

#### Dispositif de suivi

La DPESE, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à ses missions, assurera le suivi de la mise en œuvre de la LPDSEM. Elle assurera également la coordination du dispositif de suivi de la mise en œuvre des cadres de performance et des plans d'action. Ces derniers constituent des outils au service du suivi de la performance de l'action publique portée par le secteur. La DPESE produira annuellement les rapports de suivi.

Le suivi permet de collecter les informations nécessaires dans le but d'apprécier les progrès qualitatifs et quantitatifs enregistrés ainsi que les difficultés observées pour prendre les décisions nécessaires visant à assurer la performance de la mise en œuvre des actions prévues.

A cet égard, il constitue un acte de gestion et un outil d'aide à la prise de décision.

L'article 12 de la loi organique n° 2011-15 relative aux lois de finances institue un mécanisme de suivi-évaluation des DPPD à travers l'obligation de produire un rapport annuel de performance (RAP) élaboré par les responsables de programme avec l'appui de la DPESE et de la cellule de coordination du contrôle de gestion (CCCG).

#### Dispositif d'évaluation

La DPESE en lien avec les structures compétentes du secteur, devra coordonner une évaluation à mi-parcours prévue en 2027 et une évaluation ex post en fin 2029.

La première évaluation à mi-parcours de portée endo formative ou formative permettra de faire une appréciation sur l'état d'avancement et la situation sur les progrès réalisés, d'identifier les difficultés rencontrées ainsi que les pistes d'amélioration des performances.

#### Dispositif de communication

Pour assurer une bonne exécution et enregistrer les résultats escomptés, le ministère doit également mettre en œuvre un plan de communication globale (interne et externe) en phase avec les orientations du cadre stratégique de la LPDSEM. Ce plan permet de partager la vision, les missions, les orientations stratégiques, les programmes et actions qui composent la présente Lettre.

Concernant la communication interne, elle a pour cible les acteurs des secteurs énergétique et minier. Menée de façon cohérente et structurée, elle permet d'informer, de motiver et de fédérer. Elle a pour objet de renforcer les liens. Elle se déploie avec des outils tels que le journal interne, l'affichage, l'intranet, l'événementiel et les outils multimédias.

Quant à la communication externe, elle a pour cible les bénéficiaires des actions du secteur de l'énergie et des mines. Elle joue un rôle fondamental pour l'amélioration de l'image et le renforcement de la notoriété du secteur. Elle a pour objet de favoriser, auprès de son public cible, l'accès à l'information et aux ressources documentaires. Elle se déploie principalement par le biais de relations publiques, relations presses, site internet et réseaux sociaux.

Fait à Dakar, le

Le Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines Le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération

# **III. ANNEXES**

#### Matrice des contraintes défis, enjeux et priorités 1.

Sous-secteurs	Contraintes	Défis et enjeux	Priorités
Hydrocarbures	<ul> <li>Attractivité du secteur des hydrocarbures : difficulté de valoriser le potentiel</li> <li>Mobilisation des financements</li> <li>Insuffisance des infrastructures pétrolières et gazières</li> </ul>	<ul> <li>Défis:</li> <li>Couverture des besoins du pays en hydrocarbures de qualité avec le pétrole et le gaz local</li> <li>Assurer une bonne gouvernance des revenus pétroliers et gaziers</li> <li>Renforcement la souveraineté énergétique et la compétitivité industrielle</li> <li>Enjeux: Satisfaction des besoins du pays en hydrocarbures</li> </ul>	<ul> <li>Poursuite de la réforme du secteur (Code pétrolier)</li> <li>Développement des gisements Yakaar-Teranga</li> <li>Développement des infrastructures de stockage, de transport et de distribution</li> <li>Renforcement du contenu local</li> <li>Réalisation du projet SAR 2.0</li> <li>Création de l'usine d'urée</li> <li>Création de la Cité de l'Energie</li> </ul>
Electricité	<ul> <li>Coût de production de l'électricité encore élevé</li> <li>Fluctuations des prix du pétrole</li> <li>Tarifs non compétitifs (sousrégion)</li> <li>Forte évolution de la demande</li> <li>Non disponibilité du gaz local</li> <li>Potentiel solaire, éolien, biomasse non exploité</li> <li>Mobilisation des financements</li> <li>Réseau de distribution non étendu</li> <li>Zones rurales non encore électrifiées (taux d'électrification rurale)</li> </ul>	<ul> <li>Défis:</li> <li>Accessibilité à une électricité durable à moindre coût</li> <li>Enjeux:</li> <li>Satisfaction des besoins du pays en électricité de qualité et à moindre coût</li> </ul>	<ul> <li>Poursuite de la réforme du secteur</li> <li>Densification des réseaux de distribution et de vente</li> <li>Mise en œuvre Programme d'Urgence d'électrification Rurale</li> <li>Renforcement des capacités de production avec le gaz et les énergies renouvelables</li> <li>Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie Gas to Power</li> <li>Mise en œuvre Programme d'Economie et d'Efficacité Energétique</li> </ul>

Sous-secteurs	Contraintes	Défis et enjeux	Priorités
Hydrocarbures	<ul> <li>Attractivité du secteur des hydrocarbures : difficulté de valoriser le potentiel</li> <li>Mobilisation des financements</li> <li>Insuffisance des infrastructures pétrolières et gazières</li> </ul>	<ul> <li>Défis: <ul> <li>Couverture des besoins du pays en hydrocarbures de qualité avec le pétrole et le gaz local</li> <li>Assurer une bonne gouvernance des revenus pétroliers et gaziers</li> <li>Renforcement la souveraineté énergétique et la compétitivité industrielle</li> </ul> </li> <li>Enjeux: Satisfaction des besoins du pays en hydrocarbures</li> </ul>	<ul> <li>Poursuite de la réforme du secteur (Code pétrolier)</li> <li>Développement des gisements Yakaar-Teranga</li> <li>Développement des infrastructures de stockage, de transport et de distribution</li> <li>Renforcement du contenu local</li> <li>Réalisation du projet SAR 2.0</li> <li>Création de l'usine d'urée</li> <li>Création de la Cité de l'Energie</li> </ul>
Electricité	<ul> <li>Coût de production de l'électricité encore élevé</li> <li>Fluctuations des prix du pétrole</li> <li>Tarifs non compétitifs (sous-région)</li> <li>Forte évolution de la demande</li> <li>Non disponibilité du gaz local</li> <li>Potentiel solaire, éolien, biomasse non exploité</li> <li>Mobilisation des financements</li> <li>Réseau de distribution non étendu</li> <li>Zones rurales non encore électrifiées (taux d'électrification rurale)</li> </ul>	<ul> <li>Défis : <ul> <li>Accessibilité à une électricité durable à moindre coût</li> </ul> </li> <li>Enjeux : <ul> <li>Satisfaction des besoins du pays en électricité de qualité et à moindre coût</li> </ul> </li> </ul>	<ul> <li>Poursuite de la réforme du secteur</li> <li>Densification des réseaux de distribution et de vente</li> <li>Mise en œuvre Programme d'Urgence d'électrification Rurale</li> <li>Renforcement des capacités de production avec le gaz et les énergies renouvelables</li> <li>Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie Gas to Power</li> <li>Mise en œuvre Programme d'Economie et d'Efficacité Energétique</li> </ul>

Sous-secteurs	Contraintes	Défis et enjeux	Priorités
Energies renouvelables	<ul> <li>Absence d'un plan pour le passage à échelle des projets à usages productifs</li> <li>Accès au foncier pour le développement de centrales de grande capacité</li> <li>Réseau Senelec non résilient pour l'intégration des énergies renouvelables</li> <li>Accès aux financements verts et carbone</li> </ul>	<ul> <li>Défis :         <ul> <li>Atteinte d'un taux d'intégration de 40% dans le mix électrique</li> <li>Mise à l'échelle des projets à usages productifs</li> </ul> </li> <li>Enjeux :         <ul> <li>Accès universel à l'électricité</li> <li>Atteinte des objectifs de la CDN conditionnelle</li> </ul> </li> </ul>	<ul> <li>Réalisation d'un programme d'offres d'énergies renouvelables (ENR) pour atteindre 40% d'énergie renouvelable en 2030 dans le cadre du partenariat sur la transition énergétique (JETP)</li> <li>Réalisation Projet d'implantation d'une Centrale Solaire AIBD</li> <li>Réalisation Projet pour la production d'énergie photovoltaïque sur les autoroutes</li> <li>Mise à l'échelle des projets à usages productifs</li> </ul>
Combustibles domestiques	<ul> <li>Réglementation inexistante</li> <li>Absence de Stratégie nationale</li> <li>Mobilisation des financements</li> </ul>	<ul> <li>Défis : <ul> <li>Adoption d'une stratégie nationale</li> </ul> </li> <li>Enjeux : <ul> <li>Préservation des forêts</li> </ul> </li> <li>Renforcement de l'usage des énergies propres par les ménages</li> </ul>	<ul> <li>Réglementation du sous-secteur</li> <li>Opérationnalisation de la stratégie nationale des combustibles domes- tiques</li> <li>Financement du développement pérenne des programmes bioénergie</li> </ul>

Sous-secteurs	Contraintes	Défis et enjeux	Priorités
Géologie	<ul> <li>Lourdeur des investissements pour la recherche</li> <li>Insuffisance dans le renforcement de capacités du personnel</li> <li>Inexistence d'infrastructures géologiques aux normes;</li> <li>Faible financement de la recherche géologique;</li> <li>Faible maitrise de la chaine de production et de gestion des données;</li> <li>Absence de laboratoires aux normes internationales;</li> <li>Absence de cartographie géologique sur le territoire national</li> </ul>	<ul> <li>Défis: <ul> <li>Mise en place de mécanismes attractifs pour le secteur privé dans les projets de recherche géologique</li> <li>Mise en place d'un système géo scientifique du Sénégal</li> </ul> </li> <li>Enjeux: <ul> <li>Promotion du patrimoine géologique et dynamisation de la recherche et de l'exploration minières</li> <li>Conservation du patrimoine géologique</li> </ul> </li> </ul>	<ul> <li>Programme de cartographie et de géophysique sur le territoire national ;</li> <li>Mise en place de laboratoires d'analyses aux normes internationales</li> <li>Conservation du patrimoine géologique</li> </ul>
Mines	<ul> <li>Lourdeur des investissements dans l'exploitation minière</li> <li>Insuffisance des capacités de contrôle et de surveillance des opérations minières</li> <li>Faible protection des couches vulnérables dans les EMAPE</li> <li>Manque d'accompagnement pour les acteurs locaux</li> <li>Clauses de stabilité dans les conventions minières déjà signées</li> <li>Faible participation des acteurs locaux dans les activités minières</li> <li>Absence de politique industrielle pour les substances minières</li> </ul>	<ul> <li>Défis:</li> <li>Contribution équilibrée de tous les acteurs (publics, privés, communautaires).</li> <li>Surmonter la méfiance ou la réticence des investisseurs ou partenaires potentiels.</li> <li>Mise en place d'une gouvernance claire et efficace.</li> </ul>	<ul> <li>Développement d'une industrie minière compétitive, à fort impact social, responsable, durable à travers les filières stratégiques à haute valeur ajoutée</li> <li>Adaptation du cadre légal et réglementaire aux nouvelles ambitions du secteur;</li> <li>Positionnement stratégique de l'Etat dans valorisation de son portefeuille et les opérations minières;</li> <li>Participation locale à travers un secteur privé national fort</li> </ul>

Sous-secteurs	Contraintes	Défis et enjeux	Priorités
Mines		<ul> <li>Enjeux:</li> <li>Développement d'une industrie de transformation des produits miniers</li> <li>Appui à la professionnalisation des EMAPERéforme du cadre législatif et réglementaire;</li> <li>Acceptabilité sociale des projets miniers;</li> <li>Renforcement du positionnement stratégique de l'Etat dans les opérations minières;</li> <li>Mise en place d'un fonds pour le financement des projets miniers;</li> <li>Disponibilité du capital humain qualifié</li> <li>Mise en place d'un mécanisme de renforcement du contrôle et de la surveillance des opérations minières</li> </ul>	

# 2. Synthèse du cadre stratégique

Un potentiel énergétique et minier, pilier d'une économie compétitive, inclusive et durable contribuant à la souveraineté à l'horizon 2050 Objectif Global: Garantir une utilisation durable et optimale des ressources énergétiques et minérales pour un développement endogène Axe stratégique 1 : Accessibilité à une énergie durable à moindre coût **Programmes Actions Contraintes** Coûts des technologies A.1.1.1 Amélioration de l'offre bas carbone élevés / d'énergie compétitive et bas Dépenses à l'importation carbone de certaines technologies ou équipements Programme 1: Accès Coûts élevés universel à une énergie A.1.1.2: Renforcement des d'investissement et de compétitive et durable réseaux de transport et de maintenance / Difficultés OS: Assurer l'accès distribution d'électricité d'accès aux zones universel à une reculées énergie de qualité, Défis logistiques et durable et à moindre A.1.1.3 : Renforcement de techniques dans les coût. l'électrification rurale zones isolées Manque de coordination / A.1.1.4: Gestion administrative Faiblesses dans les du programme capacités de gestion et de suivi Axe Stratégique 2 : Développement durable, responsable et inclusif des chaines de valeurs des ressources en hydrocarbures et des substances minérales Attractivité du secteur Programme 2: hydrocarbures: des A.2.1.1 : Couverture des besoins Optimisation de difficulté de valoriser le l'exploitation des du pays en hydrocarbures par la potentiel production locale ressources en Insuffisance des hydrocarbures infrastructures os: Assurer pétrolières et gazières l'autonomie du pays en Mobilisation des **Augmentation** hydrocarbures par A.2.1.2: des la financements production et la capacités nationales Insuffisance des valorisation des d'approvisionnement infrastructures ressources locales pétrolières et gazières

Axe Stratégique 3 : Performance et transparence dans la gouvernance de la politique			
énergétique et minière			
Programme 4:	A.3.1.1 : Optimisation du contrôle et de la surveillance des opérations	Ressources financières et techniques limitées pour l'acquisition et la mise en œuvre d'outils modernes de contrôle et de surveillance	
Surveillance et maitrise des opérations extractives OS: Maximiser les intérêts nationaux dans le secteur extractif à travers	A.3.1.2 : Coordination et évaluation du respect des obligations des contractants	Difficultés liées à la coopération insuffisante des parties prenantes et à la disponibilité partielles des informations requises	
le renforcement du contrôle des opérations	A.3.1.3 : Gestion administrative du programme	Contraintes de capacités institutionnelles et de mobilisation des ressources humaines nécessaires à la gestion optimale du programme	
Programme 5 : Pilotage,	Pilotage et coordination		
coordination et gestion administrative	Gestion administrative et financière		
OS: Renforcer la gouvernance et les leviers d'attractivité des secteurs énergétique et minier	Développement du contenu local	Faible capacité des entreprises locales	

#### 3. Synthèse des risques liés à la mise en œuvre

La LPSDEM matérialise les ambitions de performance portées par les autorités pour le secteur de l'énergie. L'analyse diagnostique, menée lors des travaux, a mis en exergue les défis majeurs portant notamment sur la gouvernance optimale du secteur de l'énergie, du secteur des mines, la couverture des besoins du pays en hydrocarbures de qualité avec le pétrole et le gaz local, l'accessibilité à une électricité durable à moindre coût et la transformation structurelle du secteur des mines.

Pour relever ces défis, il s'avère nécessaire d'assurer la gestion performante et transparente de la production du pétrole, du gaz et des ressources minérales, l'accessibilité à une électricité durable et à moindre coût, une optimisation de la transformation des substances minérales et le renforcement de la performance et de la transparence de la gouvernance des politiques énergétique et minière.

Au regard de l'envergure des projets et des montants à investir la mobilisation des ressources avec la participation du secteur privé et les fonds verts ainsi que le crédit carbone constitue un point d'attention à traiter avec diligence.

Par ailleurs, le processus participatif et inclusif adopté lors des travaux d'élaboration augure d'une bonne appropriation et d'un engagement réel dans sa mise en œuvre. En tant qu'instrument d'orientation censé renforcer la mobilisation des acteurs et des ressources, elle constitue le cadre pour fédérer les approches et créer davantage les synergies nécessaires entre les structures et entre les acteurs. Cependant, le secteur de l'énergie et des mines devra veiller aux risques identifiés et à l'apparition de nouveaux risques durant la mise en œuvre et imaginer dès maintenant les moyens de mitigation.

En vue d'obtenir les résultats attendus, il est impératif pour les parties prenantes de s'accorder sur un certain nombre de facteurs déterminant. Il s'agit:

- du soutien des autorités à travers la mise en place d'un dispositif d'appui institutionnel et technique pour la mise en œuvre de la LPSDEM;
- du renforcement des ressources humaines, de la mise en place d'outils de management, du renforcement des dotations en moyens humains, logistiques, matériels et financiers et de l'implémentation de la démarche qualité;
- de l'appropriation de la LPSDEM par toutes les parties prenantes de la bonne marche de du secteur de l'énergie.

Tableau 16: Synthèse des risques

Dimension du risque	Description du risque	Impact
	1. Pandémies, guerres	<ul> <li>Difficultés à mobiliser les financements des investissements</li> </ul>
Environnement international	Revirements des     politiques des pays     partenaires	<ul> <li>Difficultés à mobiliser les financements des investissements</li> <li>Réduction des Investissements Directs Étrangers</li> </ul>
	Changement de politique énergétique	<ul><li>Mise à jour de la LPSDEM</li><li>Remise en question des orientations</li></ul>
Environnement du secteur de	Instabilité     institutionnelle	- Discontinuité dans la trajectoire de mise en œuvre
l'énergie	5. Absence ou faible mobilisation des financements	<ul> <li>Retard ou Non réalisation des projets et programmes</li> <li>Non atteinte des objectifs de la LPSDEM</li> </ul>
	6. Absence de soutien des autorités	<ul> <li>Non atteinte des objectifs de la LPSDEM</li> </ul>
Environnement du secteur des Mines		
Environnement du MEPM	7. Dispositif de pilotage et de suivi évaluation non performant	<ul><li>Non mise en œuvre correcte de la LPSDEM</li><li>Non atteinte des objectifs de la LPSDEM</li></ul>
	8. Manque de ressources humaines, matérielles et outils de planification et de suivi-évaluation	<ul><li>Non mise en œuvre correcte de la LPSDEM</li><li>Non atteinte des objectifs de la LPSDEM</li></ul>
	9. Manque d'adhésion	<ul><li>Non mise en œuvre correcte de la LPSDEM</li><li>Non atteinte des objectifs de la LPSDEM</li></ul>

